



Date de dépôt : 22 novembre 2024

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de Julien Nicolet-dit-Félix, Philippe de Rougemont, Léo Peterschmitt, Angèle-Marie Habiyakare, Laura Mach, Céline Bartolomucci, Nicole Valiquer Grecuccio, Lara Atassi, Jean-Charles Rielle, Pierre Eckert, Grégoire Carasso, Caroline Marti, Marjorie de Chastonay, Emilie Fernandez pour la restauration d'une formation continue accessible à tous les enseignants

Rapport de majorité de Marc Falquet (page 4)

Rapport de minorité de Céline Bartolomucci (page 49)

Proposition de motion

(2947-A)

pour la restauration d'une formation continue accessible à tous les enseignants

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la loi sur la formation continue des adultes (C 2 08), en particulier son art. 1 qui postule que la formation des adultes est encouragée par l'Etat dans tous les domaines d'activités ;
- la loi fédérale sur la formation continue (419.1), en particulier son art. 4 lettre b qui postule que l'Etat vise à créer des conditions permettant à chacun de suivre des formations continues ;
- la richesse et l'excellente qualité de l'offre de formation continue proposée par le DIP (formations « catalogue ») jusqu'en 2016 ;
- l'arbitrage budgétaire effectué en 2016 qui a conduit à l'interdiction – sauf exception – de prévoir des formations continues « catalogue » sur temps scolaire ;
- la diminution importante en quantité, en qualité et en durée de l'offre de formation continue qui s'en est suivie ;
- le besoin de formation continue pour que les enseignants se mettent à niveau sur l'éducation au développement durable, enjeu majeur de la législature qui n'était pas présent dans le curriculum de formation initiale d'une partie importante des enseignants actuels ;
- la diminution inquiétante de la participation du corps enseignant aux offres de formation continue qui s'en est suivie ;
- la faiblesse des montants économisés du fait de cette décision ;
- le fait que la moitié du corps enseignant – et presque deux tiers des femmes – travaille à temps partiel et ne peut, pour des raisons familiales, consacrer des mercredis après-midi ou des samedis matin à la formation continue ;
- le fait que les spécialistes pressentis pour donner les séminaires de formation continue n'ont généralement pas un agenda suffisamment souple pour satisfaire aux exigences d'organisation imposées par le DIP,

invite le Conseil d'Etat

- à produire un rapport monitorant l'évolution de la formation continue « catalogue » (nombre de cours proposés, nombre de cours annulés, fréquentation...) au cours de la dernière décennie ;
- à réinstaurer la possibilité d'organiser des formations continues « catalogue » sur temps scolaire ;
- à définir les conditions, en particulier le nombre maximal de périodes d'enseignement à remplacer, dans lesquelles les enseignantes et les enseignants peuvent s'inscrire aux séminaires de formation continue ;
- à produire des rapports réguliers sur l'évolution de la quantité et de la qualité des séminaires de formation continue inscrits au catalogue du DIP.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Marc Falquet

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport s'est réunie à cinq reprises pour étudier la motion 2947, sous la présidence de M. Thierry Arn et en présence de M^{me} Anne Hiltpold, conseillère d'Etat au DIP. M^{me} Eléonore Zottos, secrétaire générale adjointe au DIP, a également participé aux travaux de la commission. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Alicia Nguyen. Toutes ces personnes sont chaleureusement remerciées de leur travail.

Présentation de la motion par son auteur, en date du 18 septembre 2024

M. Julien Nicolet-dit-Felix a expliqué avoir déposé cette motion à la suite d'observations qu'il a pu faire en tant qu'enseignant et représentant des enseignants au sein du bureau de la Fédération des associations des maîtres et maîtresses du cycle d'orientation (FAMCO).

L'intéressé a rappelé l'importance de soutenir le principe de la formation professionnelle en général. Il a également rappelé que le canton dispose d'un arsenal législatif au niveau tant fédéral que cantonal et qu'un article constitutionnel impose à l'Etat de soutenir la formation professionnelle et continue. Il estime qu'il est nécessaire que tous les employés et spécialistes de quelque métier que ce soit aient la possibilité de se former au cours de leur vie professionnelle.

Concernant l'enseignement, il a rappelé que les enseignants sont des formateurs par définition, et sont ceux qui forment les futurs citoyens, mais aussi les futurs employés et créateurs d'entreprises. Il est donc peut-être particulièrement important qu'ils puissent avoir la possibilité de se former tout au cours de leur carrière professionnelle. Les connaissances à transmettre évoluent rapidement. De plus, toutes les questions des connaissances et de la recherche en didactique évoluent.

Un autre aspect important est le réseautage : ces formations continues permettent de maintenir un lien nécessaire entre l'académique, qui était souvent chargé de ces séminaires de formation continue, et le corps enseignant. Il a ajouté qu'il est aussi important de maintenir un lien entre les enseignants de différents ordres d'enseignement et d'écoles différentes : il s'agit d'un lieu de rencontre et d'échange.

Le dernier élément est le fait qu'il existe trois types de formation continue au DIP : la formation institutionnelle obligatoire pour les développements de programmes et de structures organisationnelles, la formation collective sur mesure proposée par des groupes d'enseignants en fonction des besoins, et la dernière qui est la formation individuelle, celle qu'il présente aujourd'hui à la commission. Dans ce cas-là, l'institution présentait physiquement, jusqu'à il y a quelques années, un catalogue d'offres de formations continues. Il y avait également la possibilité de se former auprès d'organismes experts, tels que l'université, les HES ou encore des organisations extérieures au canton, sur lesquelles il reviendra plus tard concernant les problématiques qui sont survenues après le dépôt de la motion.

M. Nicolet-dit-Felix souligne que la formation catalogue, qui a son sens, est en péril depuis 8 ans. Il explique qu'il s'agissait de formations proposées par la direction générale, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ou encore d'autres organismes, qui étaient ensuite validées par les commissions paritaires. Des intervenants externes ou internes pouvaient y participer. C'est en 2016, au sortir des grands débats budgétaires, que la question s'est posée de savoir comment il était possible de faire des économies notamment au niveau du DIP, afin qu'il puisse respecter les engagements qu'il avait déjà pris sur les effectifs, et que la réforme a été faite. Cet arbitrage, à son sens extrêmement problématique, a été fait pour dire que la formation catalogue doit être sortie du temps scolaire, c'est-à-dire les 9 demi-journées dévolues à l'enseignement. Cela signifie concrètement que les séminaires proposés par ce catalogue doivent se cantonner aux mercredis après-midi, éventuellement en soirée ou le samedi. L'horaire est très restrictif. Il ajoute qu'un autre aspect a disparu à cette occasion, la « formation débottée ». Il explique qu'il y avait des responsables de groupe, lorsqu'un universitaire ou une sommité académique venait à Genève pour une conférence ou une présentation, qui lui proposaient d'animer une demi-journée de formation continue. Cela était possible grâce à cette souplesse, qui permettait parfois de libérer un jeudi matin, par exemple.

Les effets sont à son sens désastreux. Il pense que la commission obtiendra des valeurs de la part du DIP qui vraisemblablement confirmeront ce qu'il a dit, et ce pour plusieurs raisons. La première est du côté de l'enseignant. Peu importe le regard qui est porté sur la flexibilité des enseignants, il se trouve que la moitié d'entre eux travaillent à temps partiel pour plusieurs raisons, notamment familiales. Cela fait qu'en définitive, le temps hors enseignement n'est pas un temps librement disponible. Il donne pour exemple les formations qui se terminent à 18h-19h le mercredi, et qui ne sont donc pas accessibles aux enseignants députés qui siègent entre 17h et 19h. Il revient au bilan social de l'Etat, qui montre que c'est dans ce type de métier qu'il y a un taux partiel

élevé, et que cela a un impact important. L'autre aspect, qui est nettement plus important, est la disponibilité des personnes donnant ces séminaires. Il s'agissait historiquement de personnes externes, qui ont des agendas très chargés et ont aussi des besoins de plages horaires plus ambitieuses que les quelques heures qui leur sont proposées un jeudi soir. Il ne l'a pas mentionné dans la motion, mais il trouverait intéressant d'obtenir le ratio des intervenants académiques externes par rapport aux formations qui sont gérées en interne, qui à son sens ont basculé à cette occasion-là.

Il rappelle que la motion demande des valeurs chiffrées empiriques. Ce qu'il observe depuis 8 ans c'est que le nombre de séminaires proposés a drastiquement diminué, et que certaines formations continues sont annulées faute de participants, et qu'encore d'autres sont à la limite de l'être. Il indique qu'il n'y a que quatre formations continues dans le domaine de la géographie cette année.

Il mentionne ensuite les formations hors catalogue, qui sont des catégories extrêmement importantes dans certaines disciplines, notamment les sciences humaines et les langues où des organismes internationaux proposent des rencontres de qualité exceptionnelle et très utiles pour l'enseignement. Ce sont des lieux de rencontre qui sont formateurs pour les enseignants où ils ont accès l'état du savoir d'une discipline, mais qui sont restreints petit à petit. Les enseignants ont été informés que toute personne ayant déjà participé une fois ne pourrait plus le faire la même année. Ce qui est tout de même particulier pour une formation continue dont le caractère principal est pourtant la continuité.

Concernant la motion, elle demande trois choses : la première est de mesurer les effets de la contrainte de 2016 sur le nombre de formations proposées, sur la participation et sur les annulations ; la deuxième est de réinstaurer la possibilité de placer des séminaires sur le temps d'enseignement, et de poser un cadre limitant ; la troisième est de poursuivre le monitoring.

Questions des commissaires

Un commissaire (S) comprend que cette motion s'axe principalement sur la formation continue dite « catalogue ». Celle-ci est effectuée sur une base volontaire, et il n'y a pas aujourd'hui un nombre minimum de formations continues catalogue auxquelles un enseignant doit assister, afin d'avoir des ressources humaines au niveau de l'enseignement qui soient à la page.

M. Nicolet-dit-Felix répond que M^{me} Emery-Torracinta avait été interrogée sur le sujet pendant une réunion. Elle avait répondu qu'il est de la responsabilité des enseignants de suivre la formation continue ou non. Il estime

que cette réponse est trop courte, car dans l'entretien d'évaluation périodique, il y a une partie sur les formations continues, et un enseignant peut se faire mal évaluer s'il ne se forme pas, ou suit des formations qui ne sont pas pertinentes. A sa connaissance, la réponse n'est ni oui ni non. Il ne pense pas que cela fasse partie du cahier des charges et que ce soit contraint.

Ledit commissaire (S) se dit, à titre personnel, en faveur d'un plan d'évolution professionnelle avec une véritable formation continue et un suivi par rapport à cela, mais trouve tout de même nécessaire de définir un nombre maximal. Il demande si le choix d'effectuer des cours de formation continue doit être validé par la direction ou si, à l'inverse, il y a des abus de personnes effectuant sans cesse des formations continues. Il pense qu'il faut un plan stratégique, mais orienté de manière à ce que cela corresponde aux missions de l'enseignant.

M. Nicolet-dit-Felix répond que tout cela se trouve dans la directive MH 0022 qui concerne les formations continues. Effectivement les quotas ont disparu avec la disparition de la contrainte. L'enseignant qui souhaiterait aller à la formation continue sur le Vuache alors qu'il est mathématicien s'y rendra sur son temps libre le samedi, ce qui n'aura pas un impact budgétaire important. Cependant, les formations continues doivent être validées par la direction, à travers un système de validation informatique. A titre personnel, il n'a pas eu écho de formations refusées en tout cas depuis 2016. A sa connaissance, dans une période antérieure aux directives, lorsqu'il enseignait dans le canton de Vaud, le quota était assez simple. L'équivalent d'une semaine d'enseignement était libéré : l'enseignant qui avait 18 heures d'enseignement hebdomadaire se voyait libéré de 18 heures s'il faisait le choix d'aller faire une formation sur ce temps-là.

Le commissaire susmentionné (S) demande quels sont aujourd'hui les liens avec l'Université de Genève, en tout cas, ou celles de Suisse romande, car les matières enseignables proviennent des différentes disciplines enseignées à l'université, afin de permettre des échanges selon les matières et leurs évolutions.

M. Nicolet-dit-Felix a indiqué que la commission aura sans doute des informations plus précises de la part du DIP ou des différentes directions générales. Ces formations continues sont réservées aux directions générales, mais sont ouvertes aux autres ordres d'enseignement. L'essentiel des formations est à sa connaissance proposé par les groupes de discipline, en tout cas pour les formations à fort contenu disciplinaire, qui elles ont des relations plus ou moins intenses avec l'université, qu'il s'agisse des instituts disciplinaires ou de l'Institut universitaire de formation pour l'enseignement (IFE). Cependant, l'impression qu'il a mériterait d'être confirmée par des

chiffres. Il souligne cependant que le nombre de formations données par du personnel académique a fortement diminué depuis 2016, et que les liens interpersonnels dépendent aujourd'hui des personnes.

Un commissaire (UDC) trouve que M. Nicolet-dit-Félix a mis le doigt sur un problème crucial. Il indique ensuite espérer que sur les 1,2 milliard de francs de budget, il soit possible de trouver un peu d'argent pour les formations continues. Il demande quelle est la différence entre la 1^{re} et la 4^e invite.

M. Nicolet-dit-Félix répond que la première souhaite faire le bilan de ce qui s'est passé pendant la dernière décennie. De fait, il n'a pas d'a priori par rapport à la décision qui a été prise en 2016, qui est transparente et avalisée par deux des quatre syndicats de l'époque, dans des contextes assez compliqués. Sans doute que, si la commission souhaite les auditionner, ces organisations diront qu'elles avaient sous-estimé l'ampleur de la mesure. Le budget se situe entre 18,6 et 18,7 millions de francs, et il partage donc complètement l'avis du commissaire (UDC) qu'il devrait y avoir suffisamment d'argent pour les formations continues.

La dernière invite, quant à elle, dit qu'à partir du moment où nous sommes en accord avec cette motion, on continue à monitorer. Quelle que soit la solution retenue, il pense qu'il s'agit ici d'un sujet très important. Des bruits de couloir lui ont fait comprendre que ce monitoring n'avait pas été bien entrepris, et qu'il était même compliqué de trouver des chiffres.

Une commissaire (PLR) se demande dans quelle mesure une motion comme celle-ci s'inscrit dans les débats parlementaires. Elle a le sentiment qu'il s'agit ici d'une question d'opérationnel qui est propre au DIP. Elle demande où il faut mettre la frontière. Elle ne se sent pas à l'aise avec les invites, et se demande de quel droit les députés vont jusqu'à imposer au DIP de définir des conditions. Elle demande s'il souhaite faire un débat plus général sur la formation continue, auquel cas il est possible de débattre de manière plus idéologique, mais entrer dans l'opérationnel, elle ne trouve pas qu'il s'agit du boulot des députés.

M. Nicolet-dit-Félix donne l'exemple d'une motion d'un ancien PLR qui regardait comment étaient occupées les dernières journées de cours au CO, combien d'heures les élèves étaient face à leur enseignant et combien d'heures ils étaient libérés ou avaient des occupations récréatives. En effet, ce n'est pas le rôle des députés d'entrer dans l'opérationnel, mais il pense qu'il y a eu d'autres motions qui ont été beaucoup plus intrusives que celle-ci au niveau du DIP. Néanmoins, une motion est une demande au Conseil d'Etat de rendre un rapport et d'agir dans un sens ou dans un autre. Si le Grand Conseil partage l'avis de la motion et que le Conseil d'Etat trouve que cela n'est pas possible,

arguments à l'appui, l'Etat garde la haute main sur la question. Il s'agit d'un geste qui est beaucoup moins intrusif que ne pourrait l'être un PL. Compte tenu de l'importance du sujet, pourquoi ne pas l'envoyer à la commission de l'économie ? Il pense quand même qu'il s'agit d'un sujet dont le Grand Conseil peut se saisir. Il se souvient de la motion concernant l'ouverture des déchetteries le dimanche. Elle avait été largement suivie alors que le sujet était très opérationnel. Il admet qu'il est possible que ce texte soit dans une zone grise.

Ladite commissaire indique que cela aurait pu être l'objet d'une question écrite.

M. Nicolet-dit-Felix répond que, face à une question écrite, le Conseil d'Etat peut choisir de ne rien faire.

Un commissaire (UDC) demande ce qu'il pense des formations continues en ligne, et si cela existe déjà. Il demande également pour quelles raisons certaines formations continues manquent de candidats et si ce n'est pas contradictoire avec une forte demande en formation continue.

M. Nicolet-dit-Felix répond que les formations en ligne se sont popularisées pendant la période du covid. Maintenant, il existe des formations en ligne en direct et d'autres qu'il est possible de faire quand on le veut. Certaines sont obligatoires, notamment celles concernant le harcèlement scolaire. Il remarque cependant que ce qui est imposé n'est pas forcément apprécié. Son avis est que l'interaction directe est plus intéressante que les formations à distance. Concernant la deuxième question, il pense que le problème est cumulatif : à la fois une bonne partie des enseignants n'ont pas le temps de participer à ces formations, et à la fois ces dernières manquent d'attractivité. Les personnes pouvant proposer du contenu attractif n'ont pas forcément la possibilité de se déplacer à Genève un samedi matin pour une présentation de 2-3 heures.

Un commissaire (LJS) ne remet en cause pas la formation continue, c'est important. Il souhaite savoir si les enseignants sont libres d'utiliser le chèque annuel de 750 francs comme ils le veulent, et de payer une formation continue payante avec celui-ci. Il voit ensuite que la 2^e invite souhaite organiser ces formations pendant le temps scolaire. Il demande si cela n'aura pas un impact sur l'organisation des cours et les élèves.

M. Nicolet-dit-Felix répond qu'à sa connaissance, le chèque n'est pas une option utilisée pour les formations continues. Cela étant, il est possible de suivre des formations proposées par des institutions extérieures telles que l'Unige ou l'Institut arabe de Genève, qui a déjà été remboursé mais pas par le chèque.

Concernant l'organisationnel, il admet que cela pose des problèmes, notamment au niveau de la gestion des remplacements, de la continuité des enseignements. C'est pour cette raison qu'il faudrait éviter qu'il y ait des exagérations. Au niveau des remplacements, il pense que c'est intéressant pour les remplaçants d'avoir du travail. Il ajoute qu'il s'agit aussi là d'arbitrage. Il explique que l'année scolaire est ponctuée de jours fériés, ce qui fait qu'un enseignant qui donnera son cours le jeudi le dispensera moins souvent que son collègue qui donne le même cours le mardi. Il pense sincèrement que la plus-value apportée par les formations continues accessibles aux enseignants vaudra bien le fait que deux heures occasionnellement soient données par un remplaçant.

Un commissaire (PLR) partage l'avis de sa collègue de parti. Il a l'impression d'être à une réunion de travail au sein du DIP, d'être témoin d'une discussion interne à une administration. Indépendamment de cela, il demande si c'est impossible pour M. Nicolet-dit-Félix d'imaginer suivre des formations sur le mercredi après-midi ou sur les 13,5 semaines de temps librement organisé sur une année.

M. Nicolet-dit-Félix répond qu'il s'agit d'un sujet qui a déjà été évoqué et que cela n'est pas incompatible. Des choses ont été faites jusqu'à assez récemment. Il prend pour exemple des formations en géologie qui avaient lieu début juillet, et qui étaient très courues. Il n'y a donc pas de blocage à ce niveau. Cependant, il rend les députés attentifs au fait que les personnes qui présentent ces séminaires ne sont pas forcément disponibles lors de ces créneaux horaires. Il faut maintenant savoir si l'objectif est que les personnes se forment de façon volontaire et pour un intérêt personnel, ou s'il faut forcer les personnes à aller se former et assister à des séminaires. Il n'est pas opposé à proposer des séminaires sur les périodes de vacances, et ne trouve pas qu'il y ait de contradiction avec la motion.

Un commissaire (UDC) fait la supposition que des formations considérées comme non pertinentes pourraient être imposées aux professeurs. Le cas échéant, il se demande si les enseignants peuvent proposer des sujets de formations qui les intéresseraient davantage et qui ne figurent pas dans le catalogue.

M. Nicolet-dit-Félix répond que cela est possible dans des cas particuliers, pour autant qu'il y ait un formateur externe. Il ajoute qu'il y a aussi ce côté paritaire qui en soit est très intéressant. Il indique qu'à la Commission de la formation de l'enseignement secondaire II (COFOPO) siègent des enseignants. Il explique que les formations sont proposées par les équipes de discipline. Si par hypothèse il avait une idée fantastique de formation, ils peuvent la faire remonter et elle pourrait apparaître au catalogue de l'année suivante. Il s'agit

là d'une chose qui fonctionne bien, mais du fait des diverses contraintes qu'il a énoncées, c'est plus compliqué qu'avant.

Une commissaire (Ve) est étonnée que certains de ses collègues aient évoqué une ingérence opérationnelle. Dans ce cas-là, la commission pourrait drastiquement réduire son travail, car énormément de sujets touchent à l'opérationnel. Le fait qu'il y ait deux poids deux mesures la fait sourire. Elle demande ensuite si la motion s'appuie sur une enquête faite par le DIP en interne à ce sujet, ou s'il s'agit de quelque chose qui manque et qui pourrait être fait.

M. Nicolet-dit-Felix répond qu'à l'époque où il était membre du bureau de la Fédération des associations de parents d'élèves du cycle d'orientation (FAPECO), il avait fait cette demande mais, dû à différents paramètres, il n'y a toujours pas de monitoring à l'heure qu'il est, selon certaines rumeurs. C'est pour cette raison que la motion en demande un. Il suppose que la commission auditionnera le DIP et les directions générales concernées ou le service de la formation continue de ces directions générales, qui auront sans doute réussi, il l'espère, à compiler les chiffres et les données afin d'avoir un regard sur le nombre de séminaires qui ont lieu. Ce qu'il voit à titre personnel c'est que le catalogue était très épais, et qu'il est maintenant très fin.

Audition de M^{me} Emilie Wieland, membre du bureau de l'Union du corps enseignant secondaire genevois (UNION) et représentante de la Fédération des enseignantes et enseignants genevois (FEG), de M. Michaël Savoy, représentant de la FEG et membre du bureau de la Fédération des associations des maîtres et maîtresses du cycle d'orientation (FAMCO), ainsi que de M. Christophe Bulloni, représentant de la FEG et de la Société pédagogique genevoise (SPG)

M. Savoy indique que la FEG, qui regroupe les différents syndicats et associations genevois d'enseignement, partage les conclusions de la motion. Il rappelle que ces restrictions budgétaires ont été effectuées dans le cadre d'un accord entre la FEG et le DIP, à l'époque représenté par M^{me} Emery-Torracinta. Il ajoute que ces accords, qui ont fait basculer les formations continues en dehors du temps d'enseignement, n'ont pas été respectés, bien que des concessions aient été faites par la FEG. Il mentionne ensuite que l'économie qui a pu être faite en plaçant les formations continues hors du temps d'enseignement paraît très négligeable, et ce surtout au vu des conséquences qu'il y a aujourd'hui.

M. Savoy précise que la FEG ne souhaite cependant pas retourner à un système où les formations continues sont uniquement dispensées sur les temps

d'enseignement. Il serait alors nécessaire de mettre en place des remplacements ou de libérer les étudiants de l'ES II, ce qui est problématique sur plusieurs points. Il souligne qu'il est cependant nécessaire que certaines formations continues aient tout de même à nouveau lieu sur des temps d'enseignement, ce qui est aujourd'hui extrêmement rare. Il ne pense pas que cela mènera à un abus, sachant qu'un remplacement est coûteux financièrement, mais nécessite également beaucoup de travail en amont de la part du professeur, ainsi que pour reprendre sa classe. Cela était déjà contraignant à l'époque et amenait certains enseignants à préférer les formations continues hors temps d'enseignement. Pour d'autres enseignants cependant, qui avaient un taux de travail à 100%, assister à une formation continue en fin de journée représentait une charge de travail trop importante.

M. Savoy informe que les formations continues sont aujourd'hui octroyées le mercredi, le samedi et en soirée. Pour l'organisation familiale et personnelle, ces horaires peuvent poser des problèmes.

M. Savoy relève qu'un autre aspect fondamental est qu'il est difficile de trouver des formateurs de renom disponibles les soirs de semaine ou le samedi. Lorsqu'une personne très compétente propose de donner une formation continue, mais qu'elle n'est pas disponible durant ces horaires, elle se voit préférer une personne parfois moins compétente, mais disponible. Il est d'avis qu'il est nécessaire de privilégier les compétences plutôt que la disponibilité.

M. Savoy ajoute que proposer des formations continues sur ces temps-là empêche également qu'il y ait de gros blocs. Il explique qu'auparavant, des formations pouvaient durer deux jours, et permettaient ainsi un travail continu et des sorties sur le terrain. Cela a aujourd'hui disparu : pour arriver au même volume d'heures, il faudrait se rendre disponible pour plusieurs soirées ou mercredis après-midi, ce qui représente une trop grande charge pour la plupart des enseignants. Il répète qu'il est également compliqué de trouver des formateurs disponibles pendant ces tranches horaires, bien que la disponibilité ne devrait pas être le premier critère de sélection, mais la compétence.

M. Savoy explique ensuite que le DIP se prive de l'intervention de certaines personnes, car le tarif proposé aux intervenants a été revu à la baisse ces dernières années : aujourd'hui, le département ne rémunère plus par exemple le travail de préparation. Il ajoute que cette rémunération est d'ailleurs inférieure à d'autres services de l'Etat. Il ne s'agit cependant pas de réclamer la baisse de tous les tarifs de toutes les formations continues de l'Etat. Il trouve très ennuyeux que ce critère prévale sur celui de la compétence.

M. Savoy souligne que tous ces facteurs ont des conséquences importantes, alors que l'enjeu augmente par rapport au personnel enseignant, que les

besoins augmentent et que le corps enseignant réclame des formations de qualité pour faire face aux défis. Les personnes les plus compétentes et qualifiées ne sont pas celles qui sont choisies pour ces différentes raisons. Il soulève ensuite que, les enjeux augmentant, il est nécessaire pour les élèves d'avoir des enseignants bien formés face à eux. Il ne s'agit pas de se former uniquement entre pairs, ou de choisir la personne disponible, mais d'avoir des personnes parmi les plus compétentes.

M. Savoy explique qu'il est rare qu'un enseignant ait 7-8 périodes d'enseignement sur une journée. Il conclut donc que, lorsqu'une formation continue avait lieu sur toute une journée, l'enseignant investissait déjà de son temps personnel.

M^{me} Wieland ajoute qu'au niveau du secondaire I et II, un certain nombre de réformes sont actuellement mises en place. Le besoin de formations continues est déjà présent, mais le sera encore plus dans les années à venir. Il est donc important que les enseignants aient du temps de formation de qualité, et de pouvoir le combiner avec le travail d'enseignement et la préparation.

M. Bulloni relève qu'aujourd'hui, dans la plupart des entreprises, des formations continues se font tout au long de la carrière. A Genève, les formations de base ont la côte. Cependant, au vu des changements dans la population générale, les besoins vont augmenter. A l'office médico-pédagogique (OMP) et en primaire, des problématiques sont soulevées pour que des enfants à besoins particuliers soient accueillis dans des classes ordinaires sans que les enseignants aient suivi de formation continue à ce sujet. Il souhaite qu'il soit également possible pour les enseignants de se rendre à l'étranger pour des formations continues, comme des personnes étrangères viennent participer à des formations genevoises. Il indique ensuite que la Société pédagogique genevoise (SPG) discute de la possibilité de faire des alternances entre journées de formations collectives, au niveau de deux jours dans chaque établissement, et des formations personnelles, chose qui avait été balayée par le DIP notamment, alors que les directeurs de l'enseignement primaire sont favorables.

Un commissaire (LJS) demande si les enseignants pourraient investir dans les formations continues qu'ils souhaitent avec le chèque annuel de formation, plutôt que se voir imposer des formations continues.

M. Savoy confirme que la contrainte de se former le samedi, le mercredi ou encore le soir est un des facteurs de chute du nombre d'inscriptions aux formations. Mais cela est aussi lié à la faiblesse de propositions du catalogue. Ce dernier a drastiquement été réduit, et les horaires sont très restrictifs. Cela

a amené le corps enseignant à se détourner des formations continues. Il y a cependant d'autres moyens de se former, notamment auprès de collègues.

M. Bulloni relève que l'enquête de satisfaction qui a eu lieu montre qu'une grande partie du personnel du DIP trouve l'offre non satisfaisante. 47% des personnes sont plutôt d'accord, 16% sont tout à fait d'accord que l'offre n'est pas satisfaisante, alors que l'augmentation des besoins atteint les 60%. Cela montre un décalage entre l'investissement que peut vouloir donner le personnel, et l'investissement du DIP dans les formations continues.

M. Bulloni se questionne également sur l'utilisation du chèque formation, mais n'a pas de réponses. A l'OMP, un certain nombre de formations pourraient avoir lieu dans les environs de Genève, mais il n'y en a pas beaucoup. Il n'est pas certain qu'il soit possible d'accéder à des formations très pointues en dehors de ce qui devrait être proposé par le catalogue de formations.

Une commissaire (PLR) n'est pas sûre de suivre les propos de M. Savoy. Elle se demande s'il ne faudrait pas supprimer ces formations continues : en effet, le catalogue est mauvais, et les enseignants ne semblent pas vouloir les suivre ni pendant ni en dehors du temps scolaire. Elle ne comprend pas quelle est la demande. Elle souhaite savoir si ces formations sont gratuites. Elle demande combien d'heures les enseignants souhaitent y consacrer. Elle demande si la qualité de leur enseignement est impactée par ces formations continues, les remplacements n'étant jamais du même niveau.

M. Savoy répond qu'un équilibre lui semble fondamental : il faut qu'il y ait des formations pendant le temps d'enseignement, et en dehors. Cette situation existait déjà avant 2016. Des enseignants privilégiaient des moments hors temps d'enseignement pour les formations continues, car cela signifiait ne pas avoir besoin de se faire remplacer. D'autres cependant préféraient se former pendant les heures d'enseignement à cause de contraintes familiales et autres. Se former de manière continue est indispensable, et cela est même attendu par le DIP. En effet, être formé à l'université est important, mais une fois que l'enseignant est confronté aux élèves sur le terrain, il est nécessaire de se former de manière continue sur des choses propres aux disciplines, aux aspects transdisciplinaires ou encore aux compétences transversales. Le fait d'avoir des intervenants de qualité dans ces domaines-là et de réunir des équipes enseignantes venant d'horizons différents permet de créer des moments très riches qui sont indispensables, et qui ne sont possibles qu'à partir du moment où du temps est dédié à ces formations continues, et ce dans de bonnes conditions, ce qui est fondamental pour la FEG.

M. Savoy précise ensuite que les formations continues sont gratuites pour le corps enseignant. Des formations payantes existent, mais ne font pas partie du catalogue du DIP.

M. Savoy répond finalement qu'un enseignant ne se fait pas remplacer par gaieté de cœur, mais cela a toujours existé. Il ne pense pas que des remplacements ponctuels remettent en cause la qualité de l'enseignement.

Ladite commissaire (PLR) n'arrive pas à se représenter l'enveloppe complète des formations proposées par le catalogue.

M^{me} Wieland répond que les formations sont actuellement dispensées hors du temps d'enseignement, et sont donc à la charge des enseignants. Elle ne sait pas s'il existait auparavant une prescription sur le nombre de formations qu'il est possible de suivre sur une année. L'idée n'est pas de se former constamment, mais de le faire lorsque les enseignants en éprouvent le besoin. La qualité de l'enseignement se verrait renforcée par la formation continue. La formation initiale permet d'acquérir des connaissances, mais il est nécessaire de se former ensuite pour s'adapter aux élèves et à l'évolution de la didactique. M. Savoy est enseignant de géographie. Cette année, dans le catalogue, par rapport à sa discipline au secondaire I et II, il n'y a que quatre formations proposées. Avant 2016, il y en avait une dizaine. Il y a une baisse drastique. Il informe que pour les questions d'évaluation, qui sont du domaine transdisciplinaire, il n'y a eu aucune formation sur ces dernières années.

La commissaire susmentionnée (PLR) demande combien de temps durent ces quatre formations.

M. Savoy répond qu'elles se font au moins sur des demi-journées, soit le mercredi après-midi ou le samedi ou encore entre 17 et 19 heures un soir de semaine.

M. Bulloni répond que le nombre de formations a toujours été compté de la même manière. Une formation est égale à une formation, qu'elle dure une demi-journée ou plus.

M. Bulloni indique ensuite que le niveau acquis en formation initiale baisse relativement rapidement, ce qui explique la nécessité de suivre des formations continues. Il dit que les Français en 2018 ont tranché avec une réforme professionnelle en imposant qu'une entreprise investisse 0,55% de sa masse salariale dans la formation continue. Il est également recommandé d'investir 2% du budget total de l'entreprise dans la formation continue. Au niveau des Etats-Unis, les recommandations sont de 2% à 5% pour les entreprises leaders. Les entreprises qui investissent jusqu'à 4% de leur budget total voient leur productivité et leur innovation augmenter. Il pense que les choses changent

extrêmement rapidement à l'école, et que les enseignants ont besoin de s'appuyer sur des formations pour s'adapter à ce changement.

Un commissaire (UDC) demande si la diminution de la fréquentation des formations continues est liée à la qualité de celles-ci, ou au boycott. Il demande ensuite ce que la diminution des formations continues représente en termes d'économies. Il souhaite finalement savoir comment ils ont trouvé les formations en ligne pendant le covid, et si ce serait une solution envisageable pour certaines formations.

M. Savoy renvoie à ce qu'il a dit précédemment concernant la baisse de fréquentation des formations continues, mais il ajoute qu'il doit aussi y avoir eu un mouvement de mécontentement.

M. Bulloni répond ensuite que les formations en ligne ne sont pas très productives. Il n'est pas convaincu de la qualité de l'écoute du personnel, qui est peut-être en train de faire autre chose qu'écouter la présentation. Donnant lui-même un certain nombre de formations à l'OMP, il relève que ce qui est le plus efficace c'est l'interaction entre les différentes personnes présentes, ce qui permet de discuter et de rebondir. Cela se fait moins au travers d'un écran.

Une commissaire (Ve) demande si le besoin en termes de formations continues peut être évalué. Les médecins, par exemple, ont une obligation de formation continue avec quelques critères. Ils doivent assister à un congrès ainsi que placer un certain nombre de crédits de supervision par année. Elle demande si des critères de ce genre existent également au niveau de l'enseignement. Elle ne peut pas imaginer que des enseignants ne suivent pas de formations continues.

M. Savoy répond qu'il n'y a pas d'obligation de suivre un certain nombre de formations. Le cahier des charges invite simplement à se former de manière continue avec les offres fournies. Une grande partie du corps enseignant se forme chaque année, sans obligation. Un contrôle existe cependant par un entretien d'évaluation personnel qui a lieu tous les cinq ans. Si une personne n'a pas suivi de formations continues pendant un certain temps, des objectifs lui sont fixés. Il est pour les enseignants nécessaire de se former, mais ce n'est pas obligatoire.

M. Savoy précise ensuite que, concernant les formations en ligne, les personnes n'osent pas échanger et que les interactions sont plus faciles en vrai. Cela ne veut cependant pas dire que les formations en ligne sont inutiles. En ce moment, le corps enseignant suit une formation en ligne sur le harcèlement. Cependant, il manque cette interaction entre eux et avec des professionnels de la santé.

Ladite commissaire demande, lorsqu'il y avait encore la possibilité de se former sur des jours d'enseignement, combien d'heures un enseignant était absent en moyenne sur une année.

M. Savoy répond qu'il n'a pas ces chiffres, et n'est pas sûr non plus que le DIP les ait.

La commissaire susmentionnée aimerait obtenir ces chiffres. Elle demande aux auditionnés, en tant qu'enseignants, combien d'heures de formation continue ils projettent de faire.

M^{me} Wieland répond que suivre une à deux formations continues par année lui semble raisonnable, mais pas dix, ce qui ne serait pas viable du point de vue du suivi de l'enseignement.

M. Savoy ajoute qu'il lui semble qu'il y avait une limite au nombre de formations possibles par année, mais il ne s'en souvient pas. Une limite est selon lui fondamentale, mais il ne viendrait à l'idée d'aucun enseignant de laisser sa classe trop souvent. Ils savent qu'il est compliqué de rattraper les cours lorsqu'il y a des absences de manière répétée. L'enjeu du suivi de l'enseignement avec les élèves est primordial, et ils ne souhaitent pas pénaliser les élèves pour suivre des formations continues.

M. Bulloni répond qu'il y a des critères de qualité qui sont évalués par la direction d'établissement et les coordinateurs pédagogiques, qui vont proposer un certain nombre de formations en fonction de ce qu'ils perçoivent sur le terrain. Aujourd'hui, au niveau de l'OMP, il y a une grande chance que les nouveaux enseignants puissent avoir, d'ici à la fin de l'année, une prévision de trois à cinq ans sur leurs formations continues.

Un commissaire (PLR) est d'avis que la réussite de la formation continue dépend surtout de l'engagement de l'enseignant qui la suit. Il demande s'il ne s'agit pas d'un faux débat : l'enseignant qui souhaite se former trouvera le temps de le faire, et ce même en lisant un livre. La question de se former pendant ou hors des heures d'enseignement et peut-être annexe concernant la réussite de la formation continue qui est offerte.

M. Savoy répond que se former personnellement est un aspect de la formation, mais que des formations collectives entre pairs avec des intervenants sont indispensables.

Ledit commissaire (PLR) est persuadé que des formations collectives sont nécessaires, mais il pense que les personnes qui souhaitent se former accepteront de le faire entre 17h et 19h un soir de semaine et le samedi. Il trouve ce débat un peu réducteur, et pense que l'enjeu est ailleurs.

M. Bulloni rappelle que la FEG défend l'idée que les enseignants puissent avoir des formateurs qui pourront les passionner. Ceux-ci ne souhaitent pas forcément se rendre disponibles pendant les horaires mentionnés par le commissaire. Il est nécessaire de motiver les gens à aller se former, ce qui dépend de la qualité de la formation.

M. Savoy ajoute que l'enjeu est de motiver et de donner du sens à ces moments de formation continue. Un besoin est exprimé par le corps enseignant. Il ne pourra pas être satisfait si l'offre proposée est à la baisse et limitée en termes d'intervenants et de moments. Pour redonner une impulsion, il pense qu'il est nécessaire de favoriser l'accès à ces formations continues pour tous. De plus, le coût en matière de remplacements lui semble suffisamment négligeable par rapport aux enjeux et apports qu'il pourrait y avoir pour les élèves.

Le commissaire susmentionné demande quel est le sujet des quatre formations offertes aux professeurs de géographie cette année.

M. Savoy indique qu'il y a une formation donnée aux SIG ayant pour nom « Smart City », concernant toutes les innovations technologiques dans les villes. Ce sujet fait partie du plan d'étude pour les 9^e Harmos. Il y a également une formation qui est de l'ordre de l'exception pédagogique, car elle nécessite que l'enseignant soit remplacé sur une fin de matinée de mercredi. Cette formation, très coûteuse, mais rendue possible par le DIP, se poursuit ensuite durant toute l'après-midi avec la visite du Centre pédagogique de prévention des séismes en Valais. Une formation de Swisstopo est également proposée en matière d'outils de géomatique. Il reste une dernière formation dont il ne se souvient pas.

Un commissaire (UDC) demande s'il est indispensable que le DIP établisse des rapports sur les formations continues.

M^{me} Wieland répond que s'il y a des changements, il est nécessaire que ceux-ci soient visibles. Un rapport est donc nécessaire pour montrer cela. Cependant, elle ne pense pas qu'il soit indispensable de produire des rapports chaque année.

M. Savoy ajoute qu'il semble normal que le DIP, qui dépense de l'argent pour des formations continues, puisse avoir un regard sur leurs évolutions, notamment au niveau de la fréquentation. Aujourd'hui, ces choses-là n'existent pas encore : les chiffres par exemple du nombre de formations données en 2019 ne sont pas connus, rendant donc la réflexion d'aujourd'hui difficile.

M. Bulloni souligne que, s'il y avait eu des rapports, ces derniers auraient pu répondre à un certain nombre de questions qui ont été posées.

Un commissaire (PLR) a regardé la liste du catalogue de formations et il a vu qu'il y en a plus de 300. Il demande quel serait le nombre idéal.

M. Savoy pense qu'il n'y a pas de chiffre idéal. L'enjeu est que ces formations puissent être discutées dans les différentes commissions de formation, et qu'elles puissent correspondre aux attentes, aux besoins institutionnels et du terrain. Il est nécessaire de trouver un équilibre. Ce qu'il voit aujourd'hui c'est que, le catalogue étant restreint, les enseignants n'y trouvent pas satisfaction.

M. Bulloni sait que 300 offres de formation ça peut paraître énorme, mais il précise qu'il s'agit de la somme totale des formations pour toutes les disciplines confondues et au niveau du DIP. Si le calcul est fait par degré, le nombre de formations diminue drastiquement.

Audition de M^{me} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat au DIP, accompagnée de M^{me} Céline Merad-Malinverni, directrice des ressources humaines au DIP

M^{me} Merad-Malinverni explique que la formation continue est mentionnée à l'art. 127 de la loi sur l'instruction publique, qui en précise le cadre et les objectifs. Elle le lit et mentionne qu'une directive a également été mise en place en juin 2023 afin de fixer le cadre de l'organisation de la formation continue.

M^{me} Merad-Malinverni ajoute qu'il existe trois grandes catégories de formations : la formation institutionnelle obligatoire, qui est en lien avec les projets stratégiques du département, la formation collective sur mesure, qui est à l'initiative des établissements scolaires en lien avec les problématiques collectives que les équipes enseignantes ou les directives rencontrent sur le terrain, et finalement la formation individuelle sur catalogue, externe ou encore certifiante. Elle rappelle que la motion vise les formations individuelles catalogue.

M^{me} Merad-Malinverni informe que le catalogue de formations propose, pour 2024-2025, 427 cours dans douze domaines d'activités transversales ou spécifiques. Elle trouve que cela représente un large panel de choix. Elle énumère les 12 différentes thématiques qui se trouvent dans la présentation. Elle indique ensuite que l'élaboration du catalogue se fait en partenariat avec les acteurs du terrain : au sein du DIP, il y a dans chaque ordre d'enseignement des commissions paritaires de formation qui sont constituées des représentants du personnel, des enseignants, des syndicats, des représentants des responsables de disciplines chargés de formation et des directeurs d'établissements. Ce sont eux qui se mettent d'accord sur le contenu du catalogue.

M^{me} Merad-Malinverni indique ensuite qu'au niveau des analyses des entretiens d'évaluation du personnel, un certain nombre de choses peuvent remonter et être considérées dans les axes des besoins de formation. Elle relève qu'il existe depuis une dizaine d'années, en partenariat avec l'Institut universitaire de formation des enseignants, une importante offre de formations certifiantes – CAS ou DAS – que les enseignants peuvent suivre. Elle énumère les différentes formations certifiantes auxquelles les enseignants peuvent accéder. Si ceux-ci ne trouvent pas dans l'offre catalogue ou dans les formations certifiantes proposées par l'Université de Genève des cours qui répondent à leurs besoins, le DIP a la possibilité de financer leur participation à certaines formations externes lorsque les sujets ne sont pas proposés à l'interne.

M^{me} Merad-Malinverni relève que la politique de formation continue est assez ambitieuse en termes d'accompagnement et de développement des compétences professionnelles. En effet, le DIP paie les frais de formation, que ce soit pour les CAS/DAS ou encore pour les formations catalogue ou externes. Cependant, concernant les cours non obligatoires, le DIP estime que ceux-ci doivent être suivis par les enseignants hors de leur temps d'enseignement, mais sur leur temps de travail. Elle précise qu'un certain pourcentage du temps de travail se fait hors de la classe, et que c'est également sur ces moments-là que des formations peuvent être suivies. Elle mentionne ensuite les cours obligatoires, qui sont organisés de manière hybride, c'est-à-dire sur et hors temps d'enseignement. Elle informe qu'une limitation des formations externes à l'étranger a été mise en place, car il y avait beaucoup de demandes. Concernant les frais de remplacement pour motifs de formation, ils sont limités autant que possible. Elle précise que 1,15% de la masse salariale est investie dans la formation continue du personnel.

Pour résumer, M^{me} Merad-Malinverni déclare que la politique de formation continue du DIP veut qu'il y ait un temps pour enseigner et un autre pour se former. Il a une volonté de limiter au maximum l'impact sur les élèves en faisant en sorte que les enseignants se fassent remplacer le moins possible. Ce dernier point permet également de limiter les coûts. Le DIP a également clarifié qu'entre 3% et 5% du temps annuel, ce qui correspond à environ une semaine, doit être consacré à des formations continues. Elle précise que ces pratiques sont les mêmes dans les autres cantons romands, où les formations continues ne sont plus prévues sur du temps d'enseignement, sauf dans le canton de Vaud.

M^{me} Merad-Malinverni énumère les différentes conditions de la politique de formation continue du DIP, qui se trouvent à la page 12 de la présentation. Elle relève ensuite que la motion demande au DIP de produire des chiffres sur

le taux de formation sur ces dix dernières années, ce qui a déjà été fait. Elle explique quelques éléments statistiques à l'aide des graphiques se trouvant dans la présentation. Elle relève que lorsque les formations continues catalogue étaient encore proposées, avant 2016, sur le temps d'enseignement, plus d'enseignants y participaient. Elle précise tout de même que la réforme de 2016 obligeant les formations continues à être suivies hors temps d'enseignement répondait à la plainte de beaucoup d'enseignants, qui ne souhaitaient pas préparer leur remplacement afin de suivre une formation.

L'année du changement, il y a eu une baisse significative des inscriptions, puis les chiffres sont remontés. Une 2^e baisse des inscriptions a été occasionnée par le covid. Le nombre de participations est finalement remonté, et est aujourd'hui presque le même qu'en 2015-2016. En effet, cette réforme est entrée dans les mœurs et les enseignants choisissent leurs cours en fonction de leurs besoins. Elle ajoute qu'il y a moins de sessions proposées : en effet, le choix a été fait de recentrer l'offre. Elle explique qu'il y avait trop d'annulations, et que les catalogues du primaire et de l'OMP ont été mutualisés. 427, cela constitue déjà une belle offre. Elle ajoute qu'il y a également plus de participation aux cours à gros volumes. Elle montre ensuite le graphique des formations certifiantes, pour lesquelles de nouvelles offres existent depuis 2016 qui rencontrent un vif succès. Entre 60 et 171 personnes par année ont suivi des DAS ou des CAS. Elle mentionne que les groupes sont constitués de maximum 20 personnes.

M^{me} Merad-Malinverni explique que, depuis 2017, le nombre de formations obligatoires est plus ou moins élevé selon les années. La période actuelle en compte beaucoup, avec notamment l'introduction du numérique et les nouveaux moyens en français et en mathématiques. Lorsque les enseignants ont beaucoup de formations obligatoires, ils suivent moins de cours proposés par le catalogue. Au niveau des formations proposées par les établissements, la situation est relativement stable avec uniquement une baisse durant le covid où les cours collectifs étaient interdits. Au niveau financier, la mise en place de ce catalogue hors temps d'enseignement a eu un impact important sur les coûts en termes de remplacement. En 2015-2016, le montant s'élevait presque à 3 millions de francs par année pour les remplacements pour motifs de formation. Dès l'année suivante, avec l'introduction des formations hors temps d'enseignement, le montant était de 1,6 million de francs. Elle admet que le coût est plus élevé certaines années, notamment en 2024, mais explique cela par la multitude de formations obligatoires.

M^{me} Merad-Malinverni rappelle qu'une des remarques des auteurs de la motion était que, depuis la réforme de 2016, les intervenants ne souhaitaient plus venir donner de formation. Elle présente deux tableaux qui montrent la

part de formateurs internes et externes. En 2015-2016, 33% étaient des formateurs internes et 67% des externes. Aujourd'hui, le pourcentage est de 34% de formateurs internes et de 66% de formateurs externes. Les proportions sont donc exactement les mêmes et il n'y a pas de difficultés particulières à ce niveau-là. Si une personne n'est pas disponible, le DIP trouve quelqu'un d'autre. Concernant les tarifs, des bases communes ont été définies avec l'ensemble de l'administration cantonale et des secteurs subventionnés afin d'avoir des bases tarifaires cohérentes. Les tarifs exorbitants de certains consultants externes ne sont pas acceptés. Le DIP étant dans l'administration cantonale, il y a un devoir de bien utiliser l'argent du contribuable.

Pour résumer, M^{me} Merad-Malinverni déclare donc que la formation continue hors temps d'enseignement a eu un effet sur le taux de participation. Le DIP pense que les enseignants sont aujourd'hui plus sélectifs quant à leurs besoins et choix de cours, ce qui n'est pas forcément négatif. Les formations obligatoires choisies par l'institution sont de toute façon faites et imposées. Elle a également permis de contenir les frais relatifs au remplacement du personnel enseignant, et n'a pas eu d'impact significatif sur le choix des formateurs.

M^{me} Merad-Malinverni indique ensuite que, pour la suite, le DIP souhaite poursuivre le développement des offres de formation en ligne, cela permettant plus de souplesse. Il y a également une volonté de proposer un catalogue d'été inspiré du modèle valaisan notamment, ce qui permettrait aux enseignants de suivre des formations en étant moins stressés. Le DIP va également travailler avec l'IUFE dans le développement d'offres certifiantes courtes, des micro-certifications, qui pourraient prendre la forme de formations de cinq jours. Au niveau intercantonal, une réflexion est conduite quant aux options qui encourageraient une posture plus ambitieuse proposant des conditions-cadres tout au long de la carrière de l'enseignant. Le DIP continue aussi d'optimiser l'organisation de son service de formation continue, ainsi que de développer ses compétences. Il y aura également une nécessité de la part du département de mieux communiquer sur les chiffres dans les commissions paritaires.

M^{me} Hiltbold ajoute que le DIP ne souhaite pas revenir sur les décisions prises en 2016. Elle trouve les questions soulevées par la motion intéressantes, mais le DIP considère que celles-ci doivent se régler entre le département et ses partenaires sociaux. Elle souligne qu'il ne s'agit pas d'une affaire politique. Quand bien même certains députés sont enseignants et concernés, elle pense que les échanges peuvent avoir lieu au sein d'instances qui existent déjà, à savoir les commissions paritaires où le DIP a des réunions régulières avec les syndicats. Elle ajoute ensuite que le DIP suit l'évolution des formations continues ainsi que leur contenu, leur organisation, et est concerné par cette

problématique. Cependant, s'il s'agit aujourd'hui uniquement de revenir à la situation qui prévalait avant 2016, le DIP n'y est pas favorable. Elle rappelle que les coûts des remplacements étaient en effet exorbitants. Elle souligne finalement que les enseignants ont du temps de travail en dehors du temps d'enseignement, et que, sur les 1800 heures de travail, 5% devraient être dédiées aux formations. Le DIP n'est donc pas favorable à cette motion.

Le président relève qu'un auditionné avait mentionné une baisse qualitative des formations liées au fait que celles-ci ne pouvaient plus se dérouler sur deux ou trois jours.

M^{me} Merad-Malinverni informe que toutes les formations du DIP sont suivies d'une évaluation de satisfaction du personnel, qui n'a pas démontré un tel phénomène. Etant elle-même formatrice d'adultes, elle trouve qu'il est plus facile d'oublier ce qui a été appris durant une formation bloc de plusieurs jours consécutifs que lors d'une formation de plusieurs demi-journées non consécutives, qui permet de mettre en pratique la théorie entre les différents cours. Elle souligne cependant que le catalogue propose également des formations ayant lieu sur une journée, et qu'il y a également des formations proposées par les établissements qui durent deux jours. Elle rappelle que le modèle est le même dans les autres cantons.

Un commissaire (S) trouve le sujet très intéressant et est heureux de l'aborder, même s'il comprend que cela relève du plan de gestion interne du DIP. Il demande si les formations externes sont prises en charge financièrement par le DIP ou par l'enseignant.

M^{me} Merad-Malinverni répond qu'il y a trois catégories de formations externes qui sont les mêmes pour l'ensemble de l'administration cantonale. Elle explique que, s'il s'agit d'une formation indispensable ou utile pour la profession, le DIP paiera à 100%. Cependant, si celle-ci participe au développement du collaborateur, mais n'est pas indispensable pour l'employeur, le DIP paiera les $\frac{2}{3}$. Elle précise que ce sont la hiérarchie et le service de formation qui valident cela.

Ledit commissaire (S) relève que les statistiques sont intéressantes. Il comprend qu'il s'agit d'une gestion RH de l'évolution des carrières des enseignants, qui n'est pas une profession très mobile. Il demande combien de formations non obligatoires un enseignant suit par année. Il aimerait avoir des statistiques dans cette optique de plan de carrière et de formations continues volontaires.

M^{me} Merad-Malinverni répond que ces statistiques ne font pas partie des statistiques standard du DIP, mais font partie des objectifs sur lesquels le DIP travaille au niveau romand. La question se pose de la nécessité de fixer des

conditions-cadres de formation de la carrière. Les personnes motivées vont beaucoup en formation, et les autres ont tendance à moins y aller. Elle rappelle que des entretiens d'évaluation du personnel ont lieu tous les cinq ans en moyenne, où la hiérarchie fait un point sur les formations continues suivies par l'enseignant. Si ce dernier n'en a pas suivi, il lui sera demandé d'effectuer une formation individuelle. C'est donc dans le cadre de ces entretiens qu'un suivi est effectué. Il faudrait cependant que ces conditions soient formalisées.

Le commissaire susmentionné (S) comprend qu'il n'y a pas encore aujourd'hui ce pilotage, mais que cela va se développer. Concernant les formations obligatoires, il souhaite en connaître les sujets.

M^{me} Merad-Malinverni répond que les sujets qui reviennent le plus dans les formations obligatoires concernent les changements liés aux moyens d'enseignement. Elle indique ensuite que d'autres formations sont liées au plan d'études, et mentionne qu'il y a eu par exemple la réforme de la formation professionnelle commerciale – l'ORFO. Dans ce cas-là, tous les enseignants qui travaillent avec les élèves des écoles de commerce ont suivi une formation obligatoire à ce sujet. Il existe également des formations obligatoires sur un thème général. Elle prend pour exemple le e-learning sur le thème du harcèlement, qui a été mis en place obligatoirement pour tous les enseignants du canton, suite à l'identification du problème.

Ledit commissaire (S) relève que la présentation mentionnait qu'il y avait eu beaucoup de formations obligatoires en 2023-2024, et il voit que les coûts sont assez élevés. En 2022-2023, il y avait également eu des coûts relativement élevés, bien que les formations aient toujours lieu en dehors des heures d'enseignement. Il demande s'il y a une explication à ces coûts élevés alors que le nombre d'inscriptions aux formations n'est pas très élevé pendant cette période.

M^{me} Merad-Malinverni répond qu'il y avait également eu beaucoup de formations obligatoires liées à de nouveaux moyens d'enseignement. Elle ne peut cependant pas donner plus de détails.

Ledit commissaire (S) soulève ensuite qu'il y a beaucoup d'inscriptions aux formations proposées par le catalogue, mais moins de sessions. Il demande si ces dernières ont donc une plus grande capacité.

M^{me} Merad-Malinverni répond que ce sont des cours en ligne qui peuvent donc accueillir plus de personnes.

Un commissaire (PLR) relève que les formations sont proposées hors temps d'enseignement pour des raisons budgétaires, mais aussi pédagogiques, propos qui sont confirmés par M^{me} Merad-Malinverni.

Ledit commissaire (PLR) souligne qu'il faut éviter au maximum les remplacements pour les élèves. Lors de la lecture de cette motion, à aucun moment il n'est question des élèves, alors qu'ils devraient être au centre des préoccupations des enseignants. Il comprend grâce à la présentation qu'il n'y a pas de grande différence de participation, et il se demande s'il n'y a pas plus de participation, maintenant que les formations se font hors du temps scolaire, des « bons » enseignants et moins de participation des « mauvais » enseignants.

M^{me} Merad-Malinverni ne répond pas à cette question précise, mais confirme qu'il y a l'élément financier qui entre également en jeu. Le DIP avait la volonté de réinvestir l'argent dans d'autres besoins prioritaires. Elle ajoute que les enseignants eux-mêmes ne souhaitent plus se faire remplacer pour des formations. Elle rappelle l'art. 127 de la LIP qui mentionne que le DIP doit s'assurer que ces activités doivent se dérouler en perturbant le moins possible l'enseignement.

Une commissaire (PLR) n'avait pas conscience qu'autant de choses étaient déjà faites. Elle est rassurée. Elle voit qu'une différence est faite entre temps d'enseignement et temps de travail. Elle demande si, lorsqu'il est question de temps scolaire dans la motion, il s'agit de temps d'enseignement. M^{me} Merad-Malinverni répond par l'affirmative.

Ladite commissaire (PLR) aborde ensuite le sujet du perfectionnement professionnel obligatoire, et demande combien de temps cela représente par année pour un enseignant.

M^{me} Merad-Malinverni répond que c'est variable. Les enseignants du primaire ont beaucoup de formations obligatoires ces derniers temps. De plus, il y a eu beaucoup de nouveaux moyens d'enseignement. Les enseignants du primaire étant généralistes, ils doivent se former dans beaucoup de matières. Concernant les formations proposées par les établissements, les directions aiment pouvoir travailler en équipe sur des sujets concernant l'ensemble de l'établissement. Il y a donc une à deux journées par année dédiées à cela, où ils travaillent par exemple sur la dynamique d'équipe ou encore la prise en charge des élèves. Cependant, elle précise que la mise en place de ces formations se fait par vagues.

La commissaire (PLR) voit que le nombre d'inscriptions aux CAS et DAS atteint un pic en 2017, puis retombe. Elle souhaite connaître la raison à cela, ainsi que la durée de ces formations.

M^{me} Merad-Malinverni explique qu'il y a eu un pic, car plusieurs formations étaient proposées cette année-là. Elle indique ensuite que les formations durent entre un et trois ans.

Une commissaire (Ve) informe que différents représentants du corps enseignant ont été auditionnés, qui étaient favorables à cette motion. Elle souligne qu'ils exprimaient tout de même une certaine nuance. En effet, ils ne souhaitent pas que toutes les formations se fassent sur du temps scolaire, mais disaient qu'il y avait des besoins différenciés notamment en lien avec la charge familiale ou encore des enseignants qui ne souhaitent pas être remplacés. Elle trouve que cette motion est utile, notant la discrédance qu'il existe entre le point de vue du DIP, selon lequel il n'y a pas de problèmes, et celui des syndicats. Elle trouve qu'il est nécessaire de considérer ces derniers. Concernant les différences de besoins, elle souhaite savoir si le DIP a des données ventilées par le genre et l'âge.

M^{me} Merad-Malinverni rectifie qu'elle n'a pas indiqué qu'il n'y avait pas de problèmes. Les syndicats aimeraient que les formations aient lieu sur du temps d'enseignement, car cela est plus confortable. Elle rappelle cependant que d'autres enseignants souhaitent que ces formations aient lieu hors du temps d'enseignement. Il existe des avis divergents. Par rapport à la question des femmes ou des personnes ayant à leur charge des enfants, elle relève que les formations n'ont lieu qu'une à deux fois dans l'année, et qu'il existe des dispositions à l'Etat, notamment le Chaperon rouge, qui permettent la prise en charge financière des enfants en bas âge. Il s'agit d'évènements très ponctuels sur l'ensemble de l'année scolaire. De plus, les formations sont proposées à plusieurs reprises, ce qui permet aux enseignants de choisir en fonction de leurs disponibilités. Elle rappelle que les enseignants ont d'autres obligations hors du temps d'enseignement, telles que les réunions avec les parents d'élèves. L'offre de formations d'été est aussi une réponse à cette problématique, l'été étant une période durant laquelle il est possible d'envoyer par exemple son enfant en camp.

Ladite commissaire (Ve) mentionne ensuite que les auditionnés souhaitent au maximum un ou deux jours de formation sur le temps scolaire, ce qui ne lui paraît pas énorme.

M^{me} Merad-Malinverni répond que cela se passait ainsi avant 2016.

La commissaire susmentionnée relève ensuite que le budget est à peu près le même entre 2024 et 2015. Elle demande si, en 2015, les remplacements étaient surtout dus à des formations que les enseignants avaient choisies eux-mêmes, et qui n'étaient pas obligatoires, tandis qu'aujourd'hui il y a surtout des formations obligatoires. Elle souhaite savoir si le taux de formation sur le temps scolaire est le même, mais que l'Etat a aujourd'hui un contrôle sur ce qui est enseigné.

M^{me} Merad-Malinverni ne pense pas qu'il est possible de le formuler ainsi, et indique qu'en 2015-2016, il n'y avait pas encore eu cette vague de nouveaux moyens d'enseignement, qui ont été introduits par la suite au niveau romand. Il est donc aujourd'hui nécessaire de former les enseignants. Si la bascule des formations hors temps d'enseignement n'avait pas été faite à l'époque, les coûts de remplacement pour les formations continues s'élèveraient aujourd'hui à 3,5 millions de francs. Une nouvelle pratique s'est mise en place au niveau romand avec l'introduction du plan d'études romand et les nouveaux moyens d'enseignement, pour lesquels il est nécessaire de former les enseignants. Elle souligne qu'il est important pour le DIP que les enseignants puissent choisir des cours qui leur conviennent à titre individuel. Ça ne serait pas une bonne stratégie de proposer uniquement des formations obligatoires.

Ladite commissaire (Ve) comprend que le pourcentage entre intervenants internes et externes n'a pas varié entre 2015 et 2024. Cependant, en regardant le tableau de la formation externe de l'EP en 2016, page 19 de la présentation, les chiffres sont passés de 137 à 47. Elle trouve étonnant de voir une telle diminution du nombre d'intervenants externes et internes au niveau de l'EP. Elle trouve que ces chiffres vont plutôt dans le sens de ce qui leur a été présenté par les auditionnés, c'est-à-dire une diminution drastique de la diversité de l'offre.

M^{me} Merad-Malinverni répond que cela n'est pas faux, mais le fait est que le DIP trouve le nombre d'intervenants nécessaire. Elle ajoute que le département a aussi essayé de recentrer les thématiques, en proposant plusieurs sessions ayant le même sujet, plutôt que beaucoup de cours ayant des thèmes différents qui devront ensuite être annulés. Le DIP alterne aussi entre intervenants internes et externes, et il n'est pas difficile de trouver des formateurs.

Une commissaire (Ve) comprend que la diminution de ces chiffres reflète uniquement une volonté de recentrer les choses. Ces propos sont confirmés par M^{me} Merad-Malinverni.

M^{me} Hiltbold ne comprend pas s'il est question ici des intervenants ou des formations. Ce n'est pas parce que l'intervenant est externe qu'il s'agit d'une formation obligatoire ou catalogue. Il peut y avoir plus ou moins d'intervenants externes, mais cela n'implique pas qu'il y ait plus ou moins de formations catalogue. Que l'intervenant soit interne ou externe n'a aucun impact sur le nombre de formations catalogues.

M^{me} Merad-Malinverni répond qu'il arrive ponctuellement qu'un intervenant ne soit disponible qu'une certaine journée, mais dans ce cas une autre solution est trouvée.

Un commissaire (LJS) demande comment le DIP évalue et identifie les besoins des enseignants, et quels sont les mécanismes utilisés. Il souhaite également savoir comment le DIP choisit les formations qui correspondent aux enseignants. Il demande finalement quand les formations en été seront mises en place.

M^{me} Merad-Malinverni répond, concernant l'analyse des besoins, qu'il y a des personnes dont c'est le métier d'organiser les cours et d'analyser des besoins. Il existe également des commissions paritaires de formation qui permettent au DIP de travailler avec des représentants des syndicats et de directions d'établissements scolaires ainsi qu'avec des spécialistes de l'enseignement. Ces commissions se réunissent six fois par an pour faire état des différents besoins et définissent le catalogue, qui évolue même s'il ne change pas chaque année. Sur la question de l'obligation des enseignants à se former, il n'y a pour l'instant pas de contraintes, mais une réflexion est en train d'être conduite au niveau romand. Cependant, pour l'instant, hormis les formations obligatoires, la responsabilité de se former revient à l'enseignant. Elle ajoute que le DIP souhaiterait mettre en place les formations d'été pour 2026-2027.

Un commissaire (UDC) a l'impression que les professeurs étaient frustrés de ce changement. Il demande si c'est toujours le cas. Il relève ensuite que la motion demande au DIP de produire des rapports sur les dix dernières années. Il souhaite savoir si cela a déjà été fait, et s'il y aura une valeur ajoutée.

M^{me} Merad-Malinverni répond que certains enseignants se sont habitués aux formations hors temps d'enseignement, tandis que d'autres regrettent le passé. Cela est cependant entré dans les mœurs et il serait aujourd'hui surprenant de revenir à l'ancien système. Concernant les rapports, elle leur a présenté des statistiques, qui sont également discutées au sein des commissions paritaires. Ce sont des données que le DIP possède au niveau du canton, mais qui peuvent être complétées avec les chiffres proposés par la motion. Elle souligne que ce sont des choses qui sont déjà là, et que ces rapports sont des outils avec lesquels le DIP travaille. Il est cependant nécessaire d'en améliorer la diffusion.

Discussion interne, amendement général et position des partis

Un commissaire (PLR) informe que son groupe est satisfait des réponses données par le DIP. Il s'agit aujourd'hui d'une question opérationnelle du DIP, et ce n'est pas le rôle du politique de s'en mêler. Si une problématique avait été relevée, la commission aurait pu la faire remonter, mais ce n'est ici pas le cas. Le groupe PLR refusera donc cette motion.

Un commissaire (UDC) est satisfait de l'excellente présentation qui vient d'être faite. Il souligne le fait que la présentation a apporté une réponse claire à chaque demande de la motion. Le groupe UDC refusera donc également cette proposition de motion.

Un commissaire (S) informe que son groupe souhaite proposer un amendement. Ce qui a été présenté aujourd'hui par le DIP pourrait servir de rapport. Il propose de supprimer la 2^e et la 3^e invite, mais de garder les invites 1 et 4. Cela va selon lui dans le sens du développement du monitoring des formations, que le DIP ainsi que son service RH souhaitent également développer. Il est important d'avoir un tel suivi, mais sans rouvrir le débat sur les formations catalogues effectuées sur le temps d'enseignement.

Une commissaire (Ve) indique que son groupe souhaite un délai à la semaine prochaine pour se prononcer concernant l'amendement présenté par le PS. Cela leur permettra également de réfléchir à un autre amendement.

Un commissaire (S) explique que le PS a compris les arguments du DIP et y est sensible. Cependant, le fait qu'il y ait une impossibilité totale d'avoir des formations sur les horaires d'enseignement le questionne et lui semble excessif. Il pense qu'il faudrait prendre en compte le temps global de travail et pas seulement le temps d'enseignement. Il sait que dans d'autres cantons, notamment le Tessin, un tel système existe. Il évoque la possibilité de prévoir un certain nombre d'heures de formation sur le temps d'enseignement dans l'année scolaire. Ce qu'il craint avec le système actuel c'est le manque de flexibilité. S'il y a une volonté de ne jamais faire de formation sur le temps scolaire, les seules tranches horaires possibles seraient le samedi et le mercredi après-midi. Il trouve cela très restrictif et préférerait amender la 3^e invite en proposant 4 périodes d'enseignement par année à remplacer, durant lesquelles les enseignants pourront s'inscrire aux séminaires de formation. Il trouve qu'il est nécessaire de mettre au centre la motivation des enseignants. Il rappelle que la FEG leur avait mentionné qu'il était lourd d'organiser des remplacements, et que la commission ne peut pas partir du principe que les enseignants vont profiter de ces heures de formation pour ne pas donner leurs cours.

Le président rappelle que, selon la présentation du DIP, un système hybride est déjà mis en place et propose des formations obligatoires sur le temps d'enseignement.

Le commissaire précité (S) répond qu'il ne lui semble pas que cela s'applique aux formations catalogue. Il souhaiterait pouvoir cadrer la 3^e invite, notamment en fixant un nombre d'heures maximal de formation sur temps d'enseignement.

Un commissaire (PLR) rappelle que la directrice des ressources humaines du DIP a expliqué que la politique du département veut qu'il y ait un temps pour enseigner et un autre pour se former. Il y a une volonté de leur part de limiter au maximum l'impact sur les élèves en faisant en sorte que les enseignants se fassent remplacer le moins possible. Cela permet également de limiter les coûts, ce à quoi il adhère. Ce principe n'est cependant pas rédhibitoire : il arrive qu'il y ait des formations sur le temps d'enseignement, mais le DIP souhaite éviter cela. Il a le sentiment que la présentation du département était exhaustive et qu'il y avait un bon équilibre. Il souligne qu'il existe 427 offres de formations continues, et trouve qu'il n'y a rien à redire. Il trouve que le DIP effectue correctement son travail. Dans l'intérêt de tous, enseignants, enfants et employeurs, le PLR refusera de l'entrée en matière de cette proposition de motion.

Une commissaire (Ve) présente les amendements sur lesquels elle a travaillé en collaboration avec sa collègue de parti et un commissaire (LJS). La présentation du DIP a en effet été exhaustive, mais elle ne trouve pas que les conditions soient satisfaisantes. Elle mentionne la grande enquête romande à l'école, qui se concentre sur les élèves et leurs parents, mais très peu sur les enseignants et leurs différents besoins. Elle ajoute que seuls 33% des collaborateurs du DIP, sans savoir s'il est question des enseignants, sont satisfaits de leurs formations. Cela montre qu'il y a un malaise.

Ladite commissaire (Ve) explique que son amendement a été proposé afin de rendre la motion moins contraignante, et demande une enquête approfondie des besoins en formation continue des enseignants. Au travers de cette enquête, beaucoup de choses seront évaluées telles que le niveau de satisfaction et des modalités qui permettraient de compléter les formations, tout en faisant en sorte que ce soit acceptable autant pour le DIP que pour les enseignants. L'étude romande « A l'école » est dans la majorité consacrée aux parents et aux enfants, mais pas aux enseignants. Elle trouve cela dommage. Elle admet qu'une partie est consacrée aux collaborateurs du DIP, qui sont en majorité des enseignants, mais pas seulement. Concernant les formations, 63% des personnes interrogées sont satisfaites de l'offre proposée, mais seuls 33% sont satisfaits du temps qui est mis à leur disposition pour se former. Elle trouve cela problématique, et pense que des actions peuvent être menées afin de pallier l'insatisfaction des enseignants. Elle rappelle que 427 formations catalogue sont proposées, ce qui paraît un nombre important, mais elle précise que cela vaut pour tout le DIP. En distinguant les niveaux et les disciplines, le total est de 7 formations par enseignant en moyenne. Par cet amendement, les co-auteurs souhaitent améliorer l'étude des besoins des enseignants, qui ne sont pas, selon eux, pris en compte dans l'étude déjà menée.

La vice-présidente (qui remplace en son absence le président) demande s'il s'agit d'un amendement général.

Le commissaire (LJS) confirme. Il poursuit qu'étant lui-même professeur à l'université, il trouve important que les enseignants soient directement impliqués dans leurs formations, et qu'il est nécessaire de leur demander leur avis. Aujourd'hui, l'amendement va dans le sens de l'amélioration du DIP, en lui fournissant encore plus de données qui sont nécessaires dans la prise de décision. Cet amendement invite le département à demander aux enseignants leur avis sur les formations continues. Les différents auditionnés de la commission ont recommandé l'amélioration des formations continues.

La vice-présidente lit l'amendement, qui invite le Conseil d'Etat : « à mettre en œuvre une enquête approfondie afin de cerner les besoins en formation continue des enseignantes et enseignants, tout en évaluant leur niveau de satisfaction. Cette enquête devra inclure des critères essentiels tels que l'actualisation des contenus pédagogiques, les modalités d'organisation des formations, la qualité et la pertinence des intervenants extérieurs, ainsi que l'efficacité des formations dispensées au cours des trois dernières années. Elle devra également analyser l'ensemble des facteurs susceptibles d'influer sur la qualité et l'évolution des pratiques pédagogiques ».

Un commissaire (S) mentionne que le PS avait proposé un amendement, mais qu'il ne va pas le maintenir. Il se ralliera à l'amendement ici proposé. Il demande ensuite à M^{me} Hiltbold si les formations catalogue, devant avoir lieu sur le temps scolaire, sont organisées exclusivement le samedi ou le mercredi après-midi.

M^{me} Hiltbold répond qu'elles ont lieu en fin d'après-midi et le weekend. Elle ajoute que les enseignants ne travaillent pas tous les jours.

Ledit commissaire (S) comprend que des formations sont organisées sur les jours d'enseignement, et que les enseignants qui peuvent y participer, tant mieux, et les autres tant pis.

M^{me} Hiltbold répète que ces formations ont lieu en fin de journée, les mercredis ainsi que le weekend. Elle rappelle ensuite que le DIP a mené une large enquête auprès des parents, des enfants et des usagers, ainsi qu'une enquête sur le climat de travail en parallèle à cela. Des questions ont été posées aux enseignants, et le DIP s'est engagé à prendre en considération ces retours et à travailler notamment sur la question des formations. Le département doit en effet effectuer un suivi et avoir des retours, mais cela a déjà été réfléchi et prévu. Elle se demande quand le DIP doit rendre des comptes au politique. Elle explique ensuite qu'il existe une feuille de route au niveau RH et que l'enquête approfondie sur les besoins en formation en fait partie, cette enquête sera

effectuée. Selon le DIP, l'objet de cet amendement ne devrait pas être politique, et elle souligne que tout ce qui est demandé par le texte est déjà prévu par le DIP.

Une commissaire (Ve) salue l'enquête menée par le DIP, qui était très intéressante. Dans la partie consacrée aux collaborateurs, elle relève que le taux de satisfaction est élevé, sauf pour la formation continue. A contrario de M^{me} Hiltpold, qui est d'avis que ce sujet n'est pas politique, elle pense que tout citoyen qui lit cette enquête est légitime à se demander la raison du bas taux de satisfaction sur ce seul point. Elle ajoute ensuite que, lors des auditions des syndicats et du département, elle a été frappée par la discrédence entre les propos rassurants du DIP et les manques rencontrés sur le terrain. Cet amendement vise simplement à rassurer la population sur le fait que les enseignants sont à l'aise et suffisamment nourris dans leurs formations continues, ce qui est essentiel. Un enseignant motivé est un bon enseignant.

M^{me} Hiltpold admet qu'il y a parfois des discrédences. Les résultats de l'enquête sur le climat de travail, où l'ensemble du personnel a été sondé, ont même surpris des représentants syndicaux. Elle relève que les voix mécontentes se font plus entendre que les autres. Elle souligne qu'il est important de faire attention à la satisfaction du personnel. Elle informe ensuite que l'enquête sur le climat de travail n'était pas publique, mais ce qui en ressort est pris en main par la direction des RH du département. Il s'agit là d'un enjeu RH, et la direction s'est engagée à prendre des mesures. Ce travail a été construit avec les syndicats et le personnel. Elle répète que tout cela est en cours.

Un commissaire (UDC) demande, dans l'hypothèse où la commission accepte l'amendement, si ce dernier sera utile au DIP ou s'il lui ajoutera simplement du travail.

M^{me} Hiltpold n'est pas sûre que cet amendement change grand-chose, si ce n'est qu'il montrera que le politique n'accorde pas sa confiance au département. Elle trouve que cet amendement va trop loin dans les aspects opérationnels, mais que, s'il s'agit là de la volonté du Grand Conseil, le département fera ce qu'il faut. Elle trouve que la commission doit avoir confiance dans le département et ses ressources humaines. Il y a une politique RH menée qui admet qu'il est nécessaire de prendre en compte les besoins de formation continue des enseignants.

Un commissaire (LJS) demande si le DIP prend en compte aujourd'hui l'avis des enseignants. L'objectif n'est pas seulement d'avoir des syndicats et des associations, mais aussi d'impliquer directement les enseignants afin d'avoir des données réelles. Cet amendement ne souhaite pas entrer dans

l'opérationnel et le RH. La formation continue n'est pas seulement un aspect de RH, mais est aussi un aspect pédagogique. Cet amendement propose de mettre en place une culture de qualité, et ne touche pas aux aspects opérationnels, qui restent du ressort du DIP. Cet amendement est uniquement en faveur d'une certaine qualité du département, mais si M^{me} Hiltpold trouve que cela n'est pas utile, l'amendement sera retiré. Il était d'avis que cela serait utile au DIP, celui-ci ne pouvant pas directement être en contact avec tous les enseignants du canton. Cette enquête permettrait de fournir des informations intéressantes et claires qui permettraient au département de prendre des décisions.

Un commissaire (PLR) ne sait pas si la motion est toujours dans l'esprit du texte présenté au départ. Il s'agissait à la base d'une motion visant à favoriser la formation continue des enseignants pendant les heures scolaires. Le texte a aujourd'hui complètement changé : la motion se mêle des affaires opérationnelles du département, et ce n'est pas le rôle du Grand Conseil de faire de la politique RH. La directrice RH a répondu aux questions de la commission et a convaincu les députés. Si cet amendement général va ajouter du travail à des fonctionnaires qui auraient d'autres choses plus utiles à faire, il est d'avis de le retirer, d'autant plus que les demandes de la motion sont déjà prévues par le département. Il propose de classer cette motion.

Une commissaire (Ve) est abasourdie par ce dialogue sur l'opérationnel : en effet, elle trouve que cela aurait pu être reproché à la motion originelle, alors que l'amendement présenté aujourd'hui demande seulement qu'une enquête soit menée. Si la commission trouve que le texte empiète trop sur l'opérationnel, elle ne pourra plus travailler. La demande de l'amendement lui semble très raisonnable. La modification de la motion a été faite pour prendre en compte l'enquête ainsi que les différentes auditions. Le but du parlement est de prendre en compte les inquiétudes des personnes sur le terrain, et elle rappelle que seules 33% des personnes sondées sont satisfaites avec les formations catalogue proposées. Elle comprend que certains ne soient pas d'accord avec le contenu de la motion, mais il faut le dire franchement plutôt que trouver des excuses. Elle relève que ce que l'amendement propose, sachant maintenant que le DIP va effectuer une telle étude, est de soutenir le travail du DIP. Elle ajoute qu'une motion permet d'obtenir un rapport du Conseil d'Etat, qui rassurera après les inquiétudes qui sont ressorties de la précédente enquête.

M^{me} Hiltpold relève qu'en proposant un tel amendement, les co-auteurs partent du principe que le DIP ne va pas tenir compte des résultats de l'enquête, ce qui n'est pas du tout le cas. Le département va en tenir compte. Cela n'a pas été expliqué lors de l'audition du DIP, car il ne s'agissait alors pas du sujet de débat, mais le service RH va bien évidemment tenir compte de tout cela. Le

fait que le politique demande au département de faire une enquête alors qu'elle est déjà prévue est particulier. La seule réponse que le DIP pourra donner à cette motion amendée, si elle est acceptée, est qu'il effectuera une enquête. Il est problématique de partir du principe que le DIP n'a pas pensé à agir et qu'il n'allait rien faire de cette enquête.

Un commissaire (S) relève qu'ils se battent sur la forme alors que ce sont les questions de fond qui sont intéressantes en définitive. Une motion est souvent déposée lorsque le Conseil d'Etat n'est pas d'accord avec l'objet du texte. Si cela est à chaque fois reçu comme une forme de défiance ou un manque de confiance, c'est problématique. Il s'agit ici simplement d'un amendement demandant un retour sur une enquête, et que le Grand Conseil puisse avoir un suivi de ce dossier. Il rappelle que le rôle du parlement est aussi de contrôler un certain nombre d'aspects de la gestion du gouvernement, et qu'il ne peut pas lui être opposé à chaque fois l'aspect opérationnel. L'organisation démocratique fait que le parlement s'intéresse aussi, parfois, à ce qui se fait dans l'opérationnel. Cela soulève des questions qui relèvent des choix politiques. Il trouve cette démarche légitime sur la forme, bien que les députés puissent être d'accord ou non sur le fond. Il rectifie ensuite que cette motion ne visait pas au départ à encourager le fait que les formations continues se fassent sur le temps scolaire, mais demandait un assouplissement de la règle. Cet amendement demande que le Grand Conseil soit tenu informé de l'enquête qui va de toute manière être menée par le DIP et, le cas échéant, en fonction des résultats, puisse amener des correctifs si nécessaire.

La vice-présidente rappelle la teneur de l'art. 143 de la LRGC qui définit ce qu'est une motion. Elle lit l'article.

Un commissaire (PLR) trouve que ce débat devient stérile, au-delà des aspects RH qu'il trouve très importants. Il voit une forme de défiance à l'égard de la conseillère d'Etat, qui fait déjà tout ce qu'il faut, ainsi qu'à l'égard du DIP en tant que tel, aux fonctionnaires qui traitent de ces questions, aux ressources humaines. Il trouve que c'est dommage. Il a le sentiment que les auteurs de cet amendement veulent uniquement marquer des points, ce qu'il trouve stérile. La conseillère d'Etat a répété à de multiples reprises que ce travail allait être fait et que cela lui tenait à cœur. Il souligne que M^{me} Hiltbold est arrivée à son poste il y a un an et demi, et n'a jamais montré de défiance à l'égard de ces questions RH. En tant que politique, ils doivent aussi avoir confiance dans le département.

Un commissaire (LJS) précise que cet amendement demande une méthodologie participative, et que toutes les personnes concernées soient impliquées. Il n'y a pas un besoin d'investir des milliards, des outils informatiques existent déjà pour faire cela. Il ajoute qu'une enquête est d'abord

interne, puis externe. Lors de l'audition de la directrice RH, elle n'avait pas mentionné qu'une enquête était prévue auprès des enseignants sur cet aspect. Cet amendement ne demande pas une enquête RH, mais une enquête des personnes concernées sur le sujet des formations continues. Il relève ensuite que l'amendement ne s'éloigne pas de la motion.

M^{me} Hiltbold explique que M^{me} Merad-Malinverni n'a pas mentionné en détail la mise en place de l'enquête, car la motion ne demandait pas une telle information, contrairement à l'amendement. Elle relève que le sujet a évolué. Le DIP a des commissions de formation auxquelles participent les enseignants ainsi que des retours sur les formations. Le département a un plan prévu pour suivre attentivement les problématiques relevées dans l'enquête sur le climat de travail. Elle remercie les co-auteurs de l'amendement pour leurs propositions, mais répète que le DIP y a déjà pensé. Elle pense que cette motion n'est pas utile et qu'elle a dévié de son but de départ.

Position de l'auteur de la motion et des auditionnés

L'auteur de la motion, qui est également enseignant, souligne que la formation catalogue est en péril depuis 8 ans. C'est en 2016 qu'il a été décidé de sortir la formation catalogue du temps scolaire, ceci pour faire des économies, en raison des coûts de remplacement et pour satisfaire une partie des enseignants qui y voyaient un surcroît de travail pour préparer les remplacements. Concrètement, les séminaires proposés par ce catalogue doivent depuis 2016 se cantonner aux mercredis après-midi, éventuellement en soirée ou le samedi, avec pour conséquence une baisse de la fréquentation, de la qualité des formateurs et des formations proposées. Cette motion demande de mesurer les effets de la réforme de 2016 sur le nombre de formations proposées, ainsi que sur la participation et les annulations ; elle demande également de réinstaurer la possibilité de placer des séminaires sur le temps d'enseignement, ainsi que de poursuivre le monitoring.

La représentante et les représentants des fédérations et associations d'enseignantes et d'enseignants soutiennent la conclusion de la motion. Ils mentionnent que l'économie qui a pu être faite en plaçant les formations continues hors du temps d'enseignement paraît très négligeable, et ce surtout au vu des conséquences qu'il y a aujourd'hui.

Ils confirment que la contrainte de se former le samedi, le mercredi ou encore le soir est un des facteurs de chute du nombre d'inscriptions aux formations. Mais cela est aussi lié à la faiblesse de propositions du catalogue. Ce dernier a drastiquement été réduit, et les horaires sont très restrictifs. Cela a amené le corps enseignant à se détourner des formations continues.

Ils relèvent qu'il est difficile de trouver des formateurs de renom disponibles les soirs en semaine ou le samedi. Lorsqu'une personne très compétente propose de donner une formation continue mais qu'elle n'est pas disponible durant ces horaires, elle se voit préférer une personne parfois moins compétente, mais disponible.

La directrice des ressources humaines du DIP, qui est également une professionnelle en formation d'adultes, informe que le catalogue de formation propose, pour 2024-2025, 427 cours dans douze domaines. Elle trouve que cela représente un large panel de choix. Elle indique que l'élaboration du catalogue se fait en partenariat au sein de commissions paritaires de formation qui sont constituées de représentants du terrain, d'enseignants, des syndicats, des représentants des responsables de disciplines chargés de formation et des directeurs d'établissements. Ce sont eux qui se mettent d'accord sur le contenu du catalogue. Par rapport à la question des rapports, M^{me} la directrice explique qu'ils se font déjà et qu'il faudra en améliorer la diffusion.

Le DIP paie les frais de formation pour les formations catalogue ou externes. Cependant, concernant les cours non obligatoires, le DIP estime que ceux-ci doivent être suivis par les enseignants hors de leur temps d'enseignement. Cela permet de faire des économies conséquentes sur les frais exorbitants de remplacement et donne satisfaction à de nombreux enseignants qui se plaignent de devoir passer trop de temps à la préparation des remplacements. Elle précise qu'une limitation des formations externes à l'étranger a été mise en place, car il y avait beaucoup de demandes.

M^{me} la directrice des RH relève que la politique de formation continue est assez ambitieuse en termes d'accompagnement et de développement des compétences professionnelles.

La conseillère d'Etat du DIP précise que son département ne souhaite pas revenir sur les décisions prises en 2016. Elle ajoute que les questions soulevées par la motion sont intéressantes, mais le DIP considère que celles-ci doivent se régler entre le département et ses partenaires sociaux.

Procédure de vote

La vice-présidente met aux voix l'amendement général (Ve et LJS) :

A mettre en œuvre une enquête approfondie afin de cerner les besoins en formation continue des enseignantes et enseignants, tout en évaluant leur niveau de satisfaction. Cette enquête devra inclure des critères essentiels tels que l'actualisation des contenus pédagogiques, les modalités d'organisation des formations, la qualité et la pertinence des intervenants extérieurs, ainsi que l'efficacité des formations dispensées au cours des trois dernières années.

Elle devra également analyser l'ensemble des facteurs susceptibles d'influer sur la qualité et l'évolution des pratiques pédagogiques. »

Oui :	6 (3 S, 2 Ve, 1 LJS)
Non :	9 (2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Abstentions :	—

L'amendement général est refusé.

La vice-présidente met aux voix la proposition de motion non amendée :

Oui :	3 (1 S, 2 Ve)
Non :	9 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG)
Abstentions :	3 (2 S, 1 LJS)

La proposition de motion est refusée.

M 2947 pour la restauration d'une formation continue accessible à tous les enseignants

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

2 octobre 2024



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Direction des ressources humaines

02/10/2024 - Page 1

La Motion

- invite le Conseil d'Etat :
 - à produire un rapport monitorant l'évolution de la formation continue « catalogue » (nombre de cours proposés, nombre de cours annulés, fréquentation...) au cours de la dernière décennie ;
 - à réinstaurer la possibilité d'organiser des formations continues « catalogue » sur temps scolaire ;
 - à définir les conditions, en particulier le nombre maximal de périodes d'enseignement à remplacer, dans lesquelles les enseignantes et les enseignants peuvent s'inscrire aux séminaires de formation continue ;
 - à produire des rapports réguliers sur l'évolution de la quantité et de la qualité des séminaires de formation continue inscrits au catalogue du DIP.

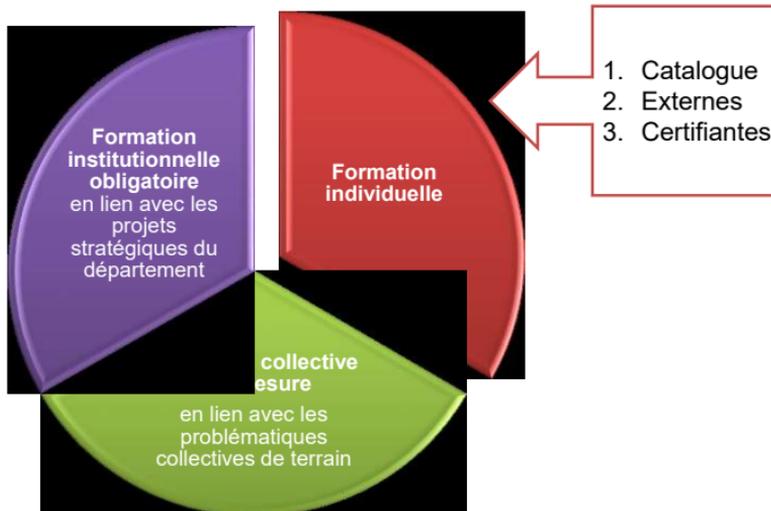
La formation continue du personnel enseignant du DIP



La formation continue du personnel enseignant : quoi, comment?

- **L'article 127 de la loi sur l'instruction publique** (C 1 10 ; LIP) précise le cadre du perfectionnement professionnel. Son but vise à permettre aux membres du corps enseignant de s'acquitter, au mieux, de leur mission auprès des élèves, telle qu'elle est définie à l'article 10 de la LIP. Le perfectionnement professionnel peut être obligatoire ou volontaire.
 - **Alinéa 4 Organisation et responsabilités**
Le département prend les mesures nécessaires au perfectionnement professionnel obligatoire et encourage le perfectionnement professionnel volontaire ; **il s'assure que ces activités se déroulent sans perturber l'enseignement.**
- **La D.RH.00.28** du 1^{er} juin 2023 fixe le cadre de l'organisation de la formation continue.

3 types de formations

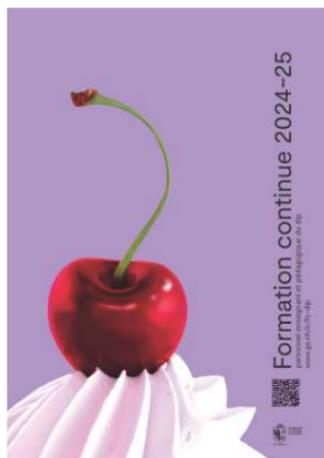


02/10/2024 - Page 5

Le catalogue

**427 cours proposés en 2024-25,
organisés en 12 domaines :**

1. Profession enseignante.
2. Développement professionnel.
3. Langues.
4. Mathématiques.
5. Sciences expérimentales et de la nature.
6. Sciences humaines et sociales.
7. Arts.
8. Corps et mouvement.
9. Capacités transversales.
10. Éducation numérique.
11. Formation générale.
12. Sécurité et prévention.



02/10/2024 - Page 6

Élaboration du catalogue

Un partenariat

Les besoins venant du terrain

- Les représentantes et représentants du personnel enseignant dans la commission de formation continue des direction générale.
- Les responsables de disciplines.
- Les chargées et chargés de formation.
- Les analyses des EEDP.

Les instances de validation

- Les commissions paritaires de formation continue EP, CO, OMP*, ESII.
- La COFODIP.

** sera mise en place en 2025*

02/10/2024 - Page 7

Autres possibilités de formation continue individuelle

Les CAS et DAS IUFE

CAS SOUTIEN PÉDAGOGIQUE	CAS ENSEIGNER EN SITUATION COMPLEXE AU SECONDAIRE (CAS ESCS)	DAS DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (DAS DOMES)
DAS DISCIPLINES ARTISTIQUES ET SPORTIVES (DAS MDAS & MSA)	CAS OBSERVATION, ANALYSE ET ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES DES ENSEIGNANT-	DAS PROGRAMME ROMAND EN ACTIVITÉS CRÉATRICES ET ÉCONOMIE
CAS-DAS FORMATIONS EN DIRECTION D'INSTITUTION DE FORMATION	DAS EN ENSEIGNEMENT DE L'EXPRESSION ORALE	CAS-DAS ROMAND PERSONNE RESSOURCE EN ÉDUCATION NUMÉRIQUE
CAS ENSEIGNER LE FRANÇAIS DANS LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL DU PRIMAIRE		

Autres possibilités de formations continues individuelles

- Les formations externes, lorsque les sujets ne sont pas proposés à l'interne.

02/10/2024 - Page 9

Notre politique de formation continue

1. **Le DIP paie les frais de formations** (CAS, DAS, catalogue, formation externes).
2. **Les cours non obligatoires sont organisés hors temps d'enseignement**, mais sur temps de travail.
3. **Les cours obligatoires** sont organisés de manière **hybride**.
4. Une **limitation des formations externes à l'étranger** a été mise en place.
5. **Les frais de remplacements** pour motif de formation sont **limités** autant que possible.



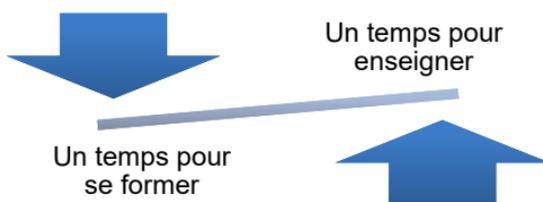
Le DIP investit 1.15% de sa masse salariale pour la FC

02/10/2024 - Page 10

Notre politique de formation continue

Pourquoi

- Parce que les enseignantes et enseignants enseignent entre 35% et 50% de leur temps de travail. Ils doivent consacrer, en sus, plus ou moins 5% de leur temps de travail à leur formation continue (90h/1800h).
- Pour limiter au maximum l'impact pour les élèves (Art. 127 LIP).
- Pour limiter les coûts.



02/10/2024 - Page 11

Notre politique de formation continue

Formation individuelle (catalogue ou externe)

- L'organisation des cours catalogue a lieu hors temps d'enseignement.
- La participation du personnel enseignant à des formations externes non obligatoires est autorisée pour autant qu'elles se déroulent hors temps d'enseignement, avec une prise en charge des coûts y afférents.

Formation d'établissement et journées d'études

- Primaire et OMP : deux jours (14 périodes) de formation sur temps d'enseignement avec remplacement des enseignantes et enseignants sont accordés.
- Secondaire I et II : si la formation a lieu sur une demi-journée, elle doit être organisée le mercredi après-midi. Si la formation a lieu sur une journée entière, un mercredi par an avec libération des élèves est autorisé.

Formation institutionnelle et obligatoire

- Les formations hybrides sont privilégiées :
 - Le distanciel est privilégié dans la mesure du possible, pour les formations impactant de grands volumes de personnes.
 - Il est en général complété d'une partie en présentiel et organisée dans la règle hors temps d'enseignement, mais, selon les cas, jusqu'à 50% maximum de la durée de la formation en présentiel peut avoir lieu sur le temps scolaire.

02/10/2024 - Page 12

Quelques éléments statistiques



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Direction des ressources humaines

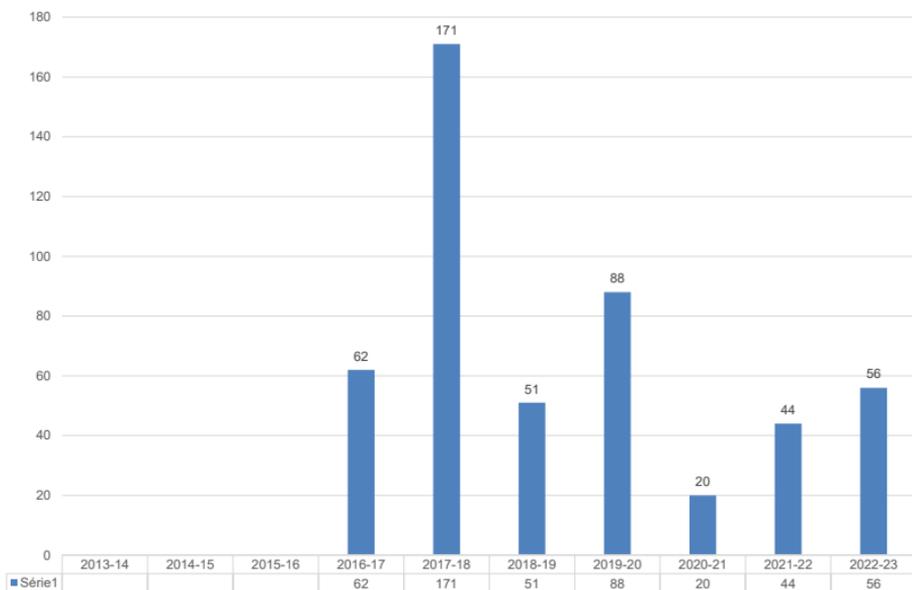
02/10/2024 - Page 13

Cours catalogue depuis 2015: ESII + SEM + EO + CO + OMP (dès 2019)



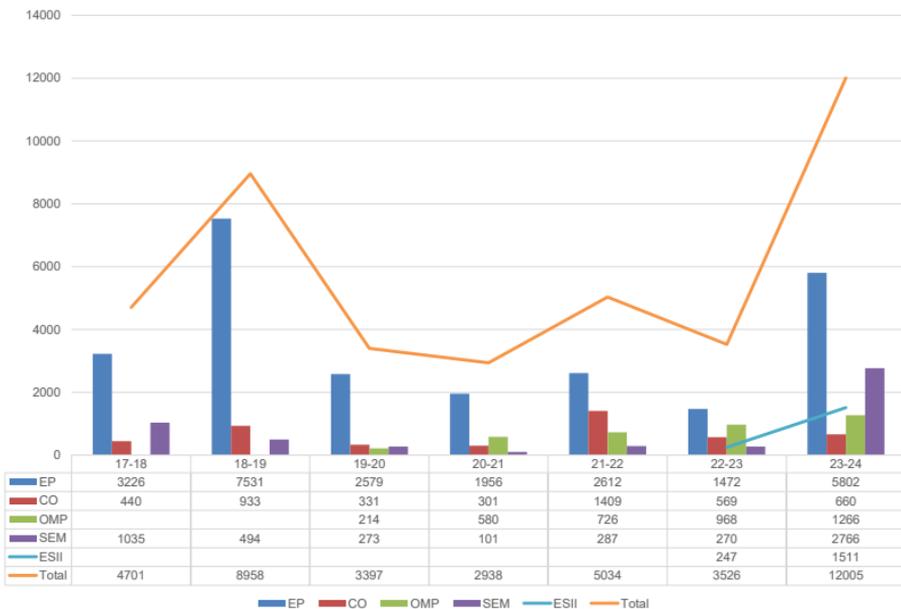
- 16-17 : Formation continue individuelle hors du temps d'enseignement
- 20-21 : COVID

Formations certifiantes (CAS, DAS): nbre de personnes



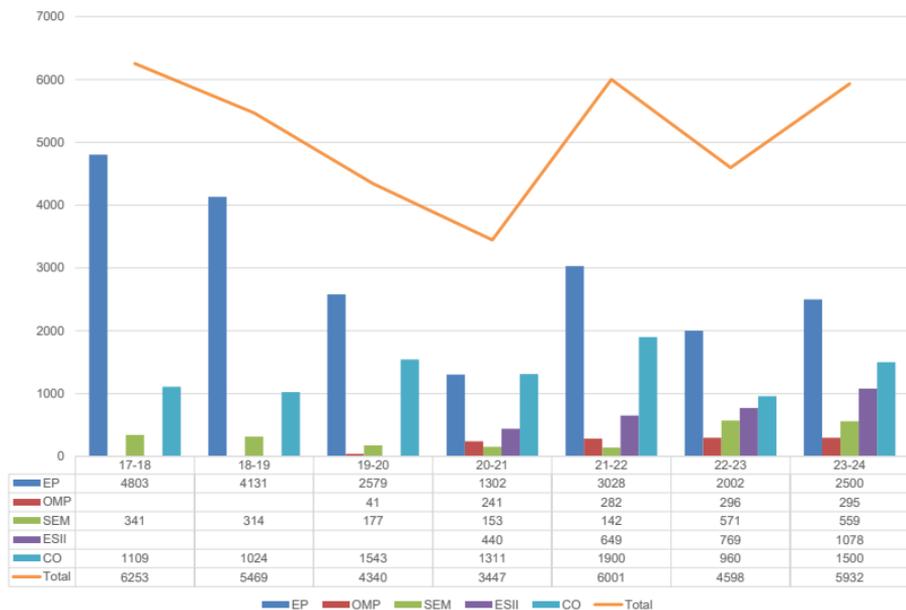
02/10/2024 - Page 15

Formations obligatoires tout ordre depuis 2017



02/10/2024 - Page 16

Formations établissements tout ordre: depuis 2017



02/10/2024 - Page 17

Catalogue hors temps d'enseignement

Impact financier de la mesure

Coût remplacements FC (CHF)	Source SIRH DIP-DRH/FB 01.10.2024										
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
EP	1'657'841	1'533'297	1'755'090	1'082'795	1'356'060	1'728'696	1'002'153	619'923	1'173'326	1'438'070	1'571'991
CO	845'597	828'270	897'936	393'418	270'862	424'332	186'566	232'028	278'157	382'934	572'767
ESII	324'599	330'589	295'529	118'223	77'034	134'364	111'450	77'625	163'995	117'113	219'872
OMP	54'790	42'375	50'602	40'558	128'803	136'799	81'919	125'936	200'034	282'063	361'791
Total	2'882'828	2'734'532	2'999'157	1'634'995	1'832'759	2'424'191	1'382'088	1'055'513	1'815'512	2'220'180	2'726'422

- Nous pouvons observer que la mesure hors temps d'enseignement a un effet très important sur la baisse du coût des remplacements.
- Les coûts du catalogue restent plus bas mais sont pondérés depuis deux ans par une augmentation importante des formations obligatoires.

02/10/2024 - Page 18

Intervenants internes/externes au DIP

	Internes	Externes
Avant 2015-16	40 (SEM) 48 (ESII) 63 (EP) 27 (CO)	7 (SEM) 142 (ESII) 137 (EP) 75 (CO)
	33%	67%
2023-24	36 (SEM) 7 (OMP) 16 (ESII) 22 (EP) 28 (CO)	14 (SEM) 14 (OMP) 84 (ESII) 47 (EP) 50 (CO)
	34%	66%

02/10/2024 - Page 19

Synthèse

- La mesure "Formation catalogue hors temps" a eu un effet sur le niveau de la participation. Les enseignantes et enseignants sont plus sélectifs quant à leurs besoins et choix de cours.
- Diminution de la participation catalogue peut également être en partie attribuée à :
 - La forte augmentation des formations obligatoires
 - Le développement important des formations certifiantes (CAS/DAS)
- La mesure "Formation catalogue hors temps" a permis de contenir les frais liés au remplacement du personnel enseignant.
- La mesure "Formation catalogue hors temps" n'a pas eu d'impact significatif sur le choix des formateurs.

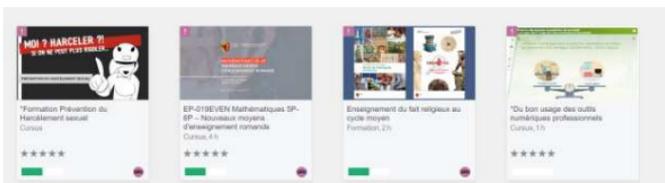
02/10/2024 - Page 20

Et pour la suite ...



Les réflexions à venir

- Poursuivre le développement d'offres de formation en ligne, pouvant être suivies quand on veut.
- Proposer un catalogue d'été (sur le modèle VS et FR) début juillet, en complément aux cours annuels.
- Développer des offres certifiantes courtes avec l'IUFE (micro-certifications).
- Réflexion au niveau intercantonal quant aux options qui encourageraient une posture plus ambitieuse proposant des conditions cadres de formation tout au long de la carrière.
- Optimiser l'organisation de notre service formation continue et développement des compétences du DIP.
- Mieux communiquer sur les chiffres dans les commissions paritaires.



Date de dépôt : 25 novembre 2024

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Céline Bartolomucci

La motion 2947 a pour objectif de réinstaurer la possibilité d'organiser des formations continues sur le temps scolaire, tout en demandant un monitoring de l'évolution de ces formations. Les signataires de la motion ont souligné la diminution drastique du nombre de séminaires proposés et la faible participation des enseignants aux formations continues depuis 2016, date à laquelle une réforme budgétaire a contraint ces formations à se dérouler hors du temps scolaire. Cette motion, bien que rejetée par la majorité de la commission, mérite une attention particulière et la minorité souhaite en exposer les raisons ci-dessous.

De l'importance de la formation continue

La formation continue est un pilier fondamental pour le développement professionnel des enseignant.e.s. Elle permet non seulement de maintenir un haut niveau de compétence pédagogique, mais aussi d'intégrer les dernières avancées académiques et didactiques dans les pratiques d'enseignement. En refusant cette motion, la commission de l'enseignement ignore les besoins et les demandes des enseignant.e.s et des élèves.

Depuis l'arbitrage budgétaire de 2016, la diminution des formations continues « catalogue » sur temps scolaire a eu des conséquences néfastes. La quantité, la qualité et la durée des formations proposées ont considérablement diminué, limitant ainsi les opportunités pour les enseignant.e.s de se former et de se perfectionner. Cette situation a entraîné une baisse significative de la participation des enseignant.e.s aux formations continues, ce qui est particulièrement préoccupant et montre qu'un problème persiste, sans qu'une solution ne soit proposée par le département.

Besoins des enseignant.e.s

Aujourd'hui, la majorité des enseignant.e.s (dont $\frac{2}{3}$ de femmes) travaillent à temps partiel, souvent pour des raisons familiales. Organiser des formations continues hors du temps scolaire limite leur accessibilité et la participation des

enseignant.e.s, en excluant de facto une part importante du personnel de ces opportunités de développement professionnel.

L'étude « Comment va l'école ? », publiée en 2024, a mis en lumière plusieurs aspects cruciaux concernant la satisfaction et les besoins des enseignant.e.s. Bien que cette étude se concentre principalement sur les parents et les enfants, elle révèle également des lacunes importantes dans la prise en compte des besoins des enseignant.e.s. Ainsi, seulement 33% des enseignant.e.s se disent aujourd'hui satisfait.e.s du temps qui leur est alloué pour se former. Ces chiffres montrent clairement que les besoins des enseignant.e.s ne sont pas pleinement pris en compte.

Avantages pour les élèves et la société

Les élèves bénéficient directement des compétences et des connaissances actualisées de leurs enseignant.e.s. En encourageant la formation continue, nous assurons que nos élèves reçoivent une éducation de qualité, en phase avec les dernières avancées académiques et didactiques. De plus, la formation continue permet aux enseignant.e.s de prendre du recul sur leur pratique professionnelle et de partager des expériences avec leurs collègues, ce qui enrichit leur enseignement et, par conséquent, l'apprentissage des élèves.

Engagement de l'Etat et coûts financiers

Le DIP a présenté des statistiques montrant une reprise des inscriptions aux formations continues après une baisse initiale. Cependant, les auditions des représentants des enseignant.e.s ont révélé une insatisfaction persistante quant à la qualité et l'accessibilité des formations proposées.

L'Etat, en tant qu'employeur, a le devoir de faciliter et de financer la formation continue de son personnel. Les sommes nécessaires pour remplacer les heures d'enseignement manquées pour cause de formation continue sont minimales comparées aux bénéfices pour les élèves, le personnel enseignant et, plus largement, la société tout entière. Il est de notre responsabilité de garantir que nos enseignant.e.s disposent des outils et des connaissances nécessaires pour offrir une éducation de qualité.

Amendements proposés

Plusieurs amendements ont été proposés pour tenter de trouver un compromis et améliorer la motion initiale. L'un des amendements suggérait de mettre en œuvre une enquête approfondie afin de cerner les besoins en formation continue des enseignant.e.s, tout en évaluant leur niveau de satisfaction. Cet amendement visait à inclure des critères essentiels tels que

l'actualisation des contenus pédagogiques, les modalités d'organisation des formations, la qualité et la pertinence des intervenants extérieurs, ainsi que l'efficacité des formations dispensées au cours des trois dernières années. Ces amendements auraient permis de mieux comprendre les besoins des enseignant.e.s et d'améliorer l'offre de formation continue de manière plus ciblée et efficace.

La minorité reste convaincue que la restauration d'une formation continue plus accessible à tous les enseignant.e.s est essentielle pour le développement professionnel de cell.eux-ci et pour la qualité de l'éducation dans notre canton. Nous espérons que cette question sera réexaminée avec l'importance qu'elle mérite et que des mesures seront prises afin de répondre aux besoins des enseignant.e.s et des élèves.